



République du Mali

Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Projet Initiative Pauvreté et Environnement

**ELABORATION ET DIFFUSION D'UN GUIDE
METHODOLOGIQUE DE PLANIFICATION ET DE
BUDGETISATION EN FAVEUR DE LA DURABILITE
ENVIRONNEMENTALE AU NIVEAU NATIONAL ET LOCAL**

Juillet 2015

Table des matières

Sigles et abréviations.....	iii
Liste des tableaux	iv
I. Introduction	5
1.1. Contexte et justification.....	7
1.2. Objectifs	9
II. Présentation du guide	10
2.1. Pourquoi un guide méthodologique?.....	10
2.2. Objectifs du guide	10
2.3. Utilisateurs du guide	Error! Bookmark not defined.
2.4. Nature du guide	Error! Bookmark not defined.
2.5. Méthodologie d'élaboration du guide	Error! Bookmark not defined.
III. Système de planification et de budgétisation au Mali	13
3.1. Système de planification	14
3.2. Programmation des investissements publics	20
3.3. Processus budgétaire au Mali	24
IV. Intégration de la durabilité environnementale dans les politiques, plans, programmes et budgets	27
4.1. Intégration de la durabilité environnementale dans la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté.....	Error! Bookmark not defined.
4.2. Le suivi et évaluation	Error! Bookmark not defined.
V. Intégration de la durabilité environnementale dans les plans et budgets locaux au niveau régional/local.....	Error! Bookmark not defined.
5.1. Information et sensibilisation des populations	Error! Bookmark not defined.
5.2. Diagnostic technique ou externe	Error! Bookmark not defined.
5.3. Diagnostic participatif ou conjoint.....	Error! Bookmark not defined.
5.4. Synthèse du processus de diagnostic	Error! Bookmark not defined.
5.5. Elaboration du Programme de Développement Local.....	Error! Bookmark not defined.

5.6.	Mise en œuvre du Plan	Error! Bookmark not defined.
5.7.	Suivi-Evaluation	Error! Bookmark not defined.
VI.	Référence bibliographique	78
VII.	Annexes	Error! Bookmark not defined.
7.1.	Démarche d'élaboration des EES et EIES:	Error! Bookmark not defined.
7.2.	Stratégie de gestion des impacts environnementaux au niveau des collectivités locales Error! Bookmark not defined.	
7.3.	Les quatre phases du développement communal	Error! Bookmark not defined.

Sigles et abréviations

AMM	Association des Municipalités du Mali
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
APCAM	Assemblées Permanentes des Chambres d'agriculture du Mali
BSI	Budget Spécial d'Investissement
CCIM	Chambre du Commerce et d'Industrie du Mali
CNPS	Comité National de Planification Stratégique
CCOCSAD	Comité Communale d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CLOCSAD	Comité Local d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CPS	Cellules de Planification et de Statistique
CR	Conseil Régional
CROCSAD	Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DGB	Direction Général du Budget
DGMP	Direction Général des Marchés Publics
DNAT	Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire
DNP	Direction Nationale de la Population
DNPD	Direction Nationale de la Planification du Développement
DNTCP	Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DRPSIAP	Directions Régionales de la Planification, de la Statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du territoire et de la Population
ENP	Etude Nationale Prospective
INSTAT	l'Institut National de la Statistique
NDEP	Note Diagnostic Environnemental Préalable
ODHD	Observatoire du Développement Humain Durable
OEF	Observatoire de l'Emploi et de la Formation
OMA	Observatoire du Marché Agricole
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OT	Observatoire du transport
PDESC	Programme Décennal de Développement Economique, Social et Culturel
PSDR	Plan Stratégique de Développement Régional
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PTI	Programme Triennal d'Investissement
SRAT	Les schémas régionaux d'aménagement du territoire
SADC	
SCAT	Schéma Communal d'Aménagement du Territorial
SDDR	Schéma Directeur du Développement Rural
SDE	Schéma Directeur de l'Eau
SLPSIAP	Services Locaux de la Planification de la Statistique, de l'Information, de l'Aménagement du territoire et de la Population du Cercle
SNAT	Schémas National d'Aménagement du Territoire

Liste des tableaux

Tableau 1 : <i>critères d'inscription</i> au BSI	23
Tableau 2 : Bilan environnemental des zones écologiques	Error! Bookmark not defined.
Tableau 3 : Matrice d'identification des enjeux environnementaux	Error! Bookmark not defined.
Tableau 4 : Évaluation des tendances des enjeux.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 5 : Analyse de compatibilité spatiale.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 6 : Analyse de durabilité par secteur	Error! Bookmark not defined.
Tableau 7: Analyse de compatibilité de toutes les propositions d'actions sectorielles	Error! Bookmark not defined.
Tableau 8 : Analyse de la vulnérabilité des populations	Error! Bookmark not defined.
Tableau 9 : La matrice d'analyse	Error! Bookmark not defined.
Tableau 10 : Matrice d'identification des mesures environnementales .	Error! Bookmark not defined.

Résumé

En dépit d'un potentiel naturel riche et diversifié, le Mali fait face à un processus alarmant de dégradation de ses ressources naturelles. Celui-ci se traduit entre autres par une progression de la désertification, plus particulièrement marquée dans les zones saharienne et sahélienne couvrant près de $\frac{3}{4}$ du territoire, et par une détérioration progressive du cadre de vie des populations qui se caractérise en milieu rural essentiellement par la dégradation continue du couvert végétal, la perte de la biodiversité, la dégradation des sols, l'ensablement, le rétrécissement des zones humides, le déficit ou même la pénurie d'eau, due notamment à de nombreuses pollutions d'origine domestique, industrielle ou artisanale et le changement climatique.

En milieu urbain, ces problèmes environnementaux se traduisent surtout par le développement anarchique de l'habitat, la prolifération des déchets ménagers et des dépotoirs anarchiques, l'insuffisance de gestion des rejets provenant de l'industrie et de l'artisanat et la pollution des eaux souterraines.

Conscient de la gravité de la situation et suite aux sécheresses successives qui ont frappé l'ensemble des pays sahéliens, le Gouvernement malien s'est engagé très tôt à mener des actions de gestion des ressources naturelles et de lutte contre la désertification. Cette volonté politique s'est concrétisée par une prise en charge financière croissante -bien que largement insuffisante- des problèmes environnement.

Toutefois, malgré les efforts qui ont été déployés, le processus n'a pas pu être inversé, ni même freiné. Ces résultats mitigés s'expliquent entre autres, par : l'insuffisance de ressources financières allouées pour la mise en œuvre des actions environnementales, la mauvaise planification des actions de protection de l'environnement et des ressources naturelles, l'insuffisance d'implication et de participation des populations aux actions de développement pourtant conçues pour elles, mais non par elles, la persistance de conditions climatiques défavorables.

I. Introduction

Depuis son accession à l'indépendance en 1960 le Mali a opté pour une gestion du développement économique et social par la planification. Malgré les résultats contrastés, (la persistance de la persistance de la pauvreté) de la mise en œuvre des différentes stratégies de développement national les autorités ont gardé le plan comme cadre de réalisation des objectifs de développement économique.

Le système de planification et de gestion du développement comprend l'ensemble des institutions et des structures techniques, des méthodes et procédures conçues et mises en œuvre pour organiser le processus de production et de répartition de la richesse nationale et assurer une allocation optimale des ressources publiques. Il vise à formuler, mettre en œuvre, suivre et évaluer les objectifs de développement économique et social en vue d'améliorer le bien-être des populations.

Le bilan diagnostique de l'analyse du système de planification et de gestion du développement, (huit ans après Ségou 1, séminaire du renouveau de la planification), révèle que celui-ci est marqué par la mise en œuvre de différentes initiatives, d'activités et d'exercices importants de planification aussi bien au niveau global que sectoriel et thématique, qui concourent à la mise en œuvre des recommandations du dit séminaire. Il s'agit entre autres de :

- l'Etude Nationale Prospective (ENP) Mali 2025,
- le Cadre Stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP),
- le Schéma directeur de développement du système statistique national,
- la restructuration des services de planification,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'environnement.

La mise en œuvre de ces recommandations a coïncidé avec le processus de décentralisation qui apparaît comme un système performant pour une meilleure répartition des richesses nationales sur l'espace, a été choisie par les autorités de la III^e République pour accompagner le développement.

Ainsi, suite à la promulgation de la loi N° 93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration, la Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles (MDRI), créée en 1994, a été chargée de la conception et de la mise en œuvre du processus de décentralisation au Mali dans le cadre d'un mandat de 5 ans.

La loi n° 93-008 du 11 février 1993 modifiée, stipule que les collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional ou local.

1. Le décret N° 346 du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social.
2. Le décret 318 du 26 juin 2009 portant modification du relatif à l'étude d'impact environnemental et social.

1.1. Contexte et justification

Pays sahélien, le Mali est confronté à de nombreux problèmes environnementaux qui se caractérisent en milieu rural essentiellement par la dégradation continue du couvert végétal, la perte de la biodiversité, la dégradation des sols, l'ensablement, le rétrécissement des zones humides, le déficit ou même la pénurie d'eau, et le changement climatique. En milieu urbain, ces problèmes environnementaux se traduisent surtout par le développement anarchique de l'habitat, la prolifération des déchets ménagers et des dépotoirs anarchiques, l'insuffisance de gestion des rejets provenant de l'industrie et de l'artisanat et la pollution des eaux souterraines. Ces problèmes ont une forte incidence sur les conditions de vie des populations.

Pour marquer sa volonté de prendre en compte la dimension environnementale dans son développement, le Mali a entrepris plusieurs actions et initiatives. Il s'agit notamment de :

1. la Constitution du Mali, en son article 15 qui dispose que : "Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'Etat".
2. La signature de plusieurs conventions internationales en matière de protection de l'environnement. Il s'agit entre autres de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), le Protocole de Montréal et les Amendements de Londres pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Kyoto.
3. La gestion, au niveau de l'Etat, des questions liées à l'environnement à travers l'AEDD, la DNEF, la DNACPN, l'ABFN et ANGESEM qui travaillent en étroite collaboration avec la Cellule de Planification et de Statistiques du Secteur Eau Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat en staff.

4. L'élaboration du Plan National d'Action Environnementale à la suite de Conférence de Rio sur l'environnement et le développement, tenue en 1992;
5. La tenue en janvier 1996 à Ségou d'un atelier national sur le renouveau de la planification au Mali et qui a retenu entre autres recommandations, l'intégration de la variable environnementale dans les plans et programmes du développement;
6. L'élaboration d'un Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté qui souligne que la protection de l'environnement et la meilleure gestion des ressources naturelles passent par la mise en œuvre d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles renouvelables;
7. L'élaboration de la politique nationale de protection de l'environnement;
8. Le décret N° 346 du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social;
9. Le décret 318 du 26 juin 2009 portant modification du relatif à l'étude d'impact environnemental et social
10. L'élaboration de la Politique Nationale d'Assainissement.

Par ailleurs, la mise en valeur des ressources naturelles du pays et la transformation des potentialités en opportunités de développement constituent les défis majeurs à relever pour l'amorce d'un véritable développement durable au Mali.

Vers la fin des années 90, le Gouvernement de la République du Mali, avec l'appui de ses partenaires au développement, a mis en œuvre un vaste programme de réformes économiques basé sur :

- le désengagement de l'Etat des activités productives et la privatisation des entreprises publiques,
- l'amélioration de l'environnement des affaires,
- la modernisation des procédures administratives du secteur public,

- et la mise en place de nouveaux cadres législatifs et réglementaires dans les secteurs, tout en créant des conditions favorables à la participation du secteur privé.

Le pays s'est en outre engagé sur la voie de la démocratie depuis 1992 et continue de raffermir cette option stratégique, gage de stabilité et de bonne gouvernance. En plus, depuis 1997, il s'est intensément engagé dans la décentralisation avec la création de 703 communes, ce qui permet aux Collectivités Territoriales de concevoir, programmer et mettre en œuvre des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional et local.

Il a également exprimé sa volonté de faire de la lutte contre la pauvreté la priorité de toutes les priorités de développement à travers l'élaboration et la mise en œuvre de différentes générations du Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) depuis 2002.

Malgré ces nombreuses initiatives, il apparaît clairement que l'intégration de la dimension environnementale dans les plans et programmes de développement est faible et reste toujours une préoccupation tant au niveau national que local.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du présent guide méthodologique de planification et de budgétisation en faveur de la durabilité environnementale au niveau national et local. Il sera basé sur les principes de planification et budgétisation en mode décentralisé, mais sensible à l'environnement, préparé à l'intention des planificateurs, des promoteurs et des décideurs de projets, plans et programmes du niveau national au niveau local.

Malgré la différence de compétences et de préoccupations entre les niveaux national, régional, local et communal le dit guide s'adaptera à tous ces niveaux.

1.2. Objectifs

1.2.1. Objectif général

L'objectif global est de contribuer à la durabilité environnementale dans l'exécution de toutes les actions de développement à travers l'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans la planification et la budgétisation du pays.

1.2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont visés :

- Connaître le système de planification et de budgétisation du mali;

- Fournir aux acteurs une démarche méthodologique pour prendre en compte des actions de gestion de l'environnement dans les plans et budgets ;
- Elaborer un guide méthodologique de planification et de budgétisation en faveur de la durabilité environnementale au niveau national et local

II. Présentation du guide

2.1. Pourquoi un guide méthodologique?

Le Mali est un pays sahélien dont 2/3 du territoire est désertique. Avec 77,5% de sa population qui vit en milieu rurale (RGPH, 2009), l'activité économique est principalement dominée par les activités agro-sylvo-pastorales consommatrices d'énormes ressources naturelles et environnementales.

Depuis plus d'une décennie, le Mali a entrepris la mise en œuvre de stratégie de réduction de pauvreté à travers l'élaboration et la mise en œuvre de : le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2002-2006), le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR 2007-2011) et le CSCR 2012-2017. Dans les deux premières stratégies, la dimension environnementale avait été occultée (CSLP 2002-2006) ou faiblement évoquée (CSCR 2007-2011).

Conscientes des enjeux environnementaux du pays et de la faiblesse des deux premières stratégies, les autorités ont décidé et verdir le CSCR 2012-2017 en intégrant la question de la durabilité environnementale.

Le CSCR 2012-2017 étant le document cadre de référence de l'ensemble des politiques, stratégies et plans de développement, il est donc indispensable de prendre les dispositions en amont en vue de faciliter sa mise en œuvre.

Pour ce faire, l'adoption d'une démarche adaptée et pouvant orienter l'ensemble des acteurs dans leur prise de décision est nécessaire.

C'est dans ce cadre que se situe l'élaboration du présent guide qui vulgarise une démarche méthodologique pour l'intégration de la durabilité environnementale dans les plans/budgets développement.

2.2. Objectifs du guide

Le présent guide a pour objectif de contribuer non seulement à une meilleure prise en compte des ressources naturelles et de l'environnement dans les systèmes de planification et de

budgetisation au Mali au aussi au suivi de la mise en œuvre du CSCRP 2012-2017 verdi à travers des démarches claires, adaptées et faciles à appliquer par les utilisateurs.

2.3. Utilisateurs du Guide

Ce guide s'adresse aux différents acteurs de l'environnement, mais aussi et surtout à ceux qui sont concernés par la mise en œuvre du processus de planification et de budgetisation au niveau national, régional, local et sectoriel.

2.4. Nature du Guide

Le présent guide est un document d'orientation qui ne prétend à procéder à un examen détaillé de l'ensemble des enjeux ni proposer des solutions exhaustives, car en plus d'être facteur de production directe, l'environnement est un domaine transversal dont la prise en compte s'avère très complexe.

Ce guide peut servir à enclencher l'action sur les questions liées à l'intégration de la durabilité environnementale dans les plans, ainsi que sur la planification et la budgetisation.

Enfin, le guide pourra servir également à formuler des arguments de plaidoyer à l'intention de différents publics,

Les étapes proposées permettent de comprendre aisément les raisons qui justifient la prise en compte de la durabilité environnementale dans la planification et la budgetisation.

Bien que portant sur la démarche méthodologique d'intégration et de budgetisation de la durabilité environnementale dans les plans de développement, le guide, dans ses deux (02) premières parties met l'accent sur le système de planification et du processus budgétaire au Mali.

Ces deux points sont essentiels à la compréhension du processus d'intégration. Pour terminer, ce guide présente pour chaque niveau (national, local et sectoriel) la démarche méthodologique requise pour l'intégration de la durabilité environnementale dans les plans de développement.

2.5. Méthodologie d'élaboration du guide

Le présent guide est le résultat d'une large concertation au niveau national et local. Il respecte le processus de décentralisation en cours et prend en compte les spécificités physiques et socio-économiques des localités.

La méthodologie utilisée est une approche d'élaboration participative, consensuelle et enrichie des savoirs et expériences des différents acteurs institutionnels impliqués directement dans l'élaboration et la mise en œuvre des systèmes de planification et de budgétisation du Mali.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- **La première étape** a consisté en l'analyse et la capitalisation des nombreux travaux, initiatives et études existantes et en cours sur la planification, la budgétisation et la durabilité environnementale ; Elle a démarré par la revue documentaire avec la collecte des informations et documents auprès des structures suivantes :
 - la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD);
 - l'Institut National de la Statistique (INSTAT) ;
 - les Directions Régionales de la Planification, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (DRPSIAP) ;
 - la Direction Nationale de la Population (DNP) ;
 - la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire (DNAT) ;
 - les Cellules de Planification et de Statistiques (CPS) du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat (SEEUDE) et Secteur du Développement Rural (SDR);
 - l'Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN);
 - l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) ;
 - la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) ;
 - la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) ;
 - l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)
 - et la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF).
- la deuxième étape a porté sur l'élaboration d'un canevas de présentation du Guide et à la formulation de son contenu. Il s'agit, sur

la base des expériences et acquis dans d'autres domaines et/ou secteurs, des besoins réels de renforcement de capacités exprimés par les acteurs, de définir et d'analyser les éléments fondamentaux devant constituer l'ossature du guide ;

- la troisième étape a concerné l'élaboration du draft du guide et l'organisation de sa restitution au groupe d'experts du Projet IPE pour recueillir leurs observations, commentaires et suggestions visant à améliorer la qualité du document ;
- la quatrième étape a porté sur la prise en compte de ces observations et suggestions et l'organisation de la réunion du comité technique regroupant les parties prenantes clés afin d'apprécier l'opérationnalisation du guide. Il s'est agi, sur la base des produits des étapes précédentes, de recueillir les avis, suggestions et autres commentaires des acteurs dans un souci tant de participation que d'internalisation.

III. Système de planification et de budgétisation au Mali

La planification est une technique de politique économique qui permet de concevoir, de choisir et d'organiser les changements socio-économiques permettant de promouvoir le développement d'un pays (DNP, 2007).

C'est un processus permanent et itératif (cycle d'élaboration, exécution, évaluation) par lequel on prévoit des moyens pour atteindre des objectifs dans le temps et dans l'espace dans un contexte de rareté de ressources face à des besoins illimités.

Elle apparaît à l'échelle d'une nation comme une attitude volontariste de transformation d'une société en vue généralement d'un mieux être économique, social et culturel.

Le plan, produit de la planification est un document qui renferme un ensemble cohérent d'objectifs (ce que l'on veut obtenir) et de stratégies (comment atteindre ces objectifs) sur un horizon de temps (court, moyen ou long) et les moyens (humains, financiers, matériels) pour atteindre les objectifs.

L'exercice de planification comporte cinq (05) étapes. Il s'agit de :

- (i) la compréhension du processus de développement à travers une analyse diagnostique du contexte en cours (contraintes et potentialités).
- (ii) l'évaluation des options du développement par la formulation d'une série d'objectifs cohérents reposant sur des variables économiques et sociales.
- (iii) l'identification des stratégies de développement pour atteindre les objectifs arrêtés lors de la 2^{ème} étape.
- (iv) l'exécution du plan par le choix et la réalisation des projets et programmes de développement.
- (v) suivi et de l'évaluation du plan où les réalisations sont comparées aux prévisions.

La planification ainsi définie, varie dans ses formes suivant le type d'économie. Dans les pays socialistes, la politique générale et l'orientation de l'économie sont réglées et définies par un organe central de planification : ce type de planification est appelée planification *centralisée voire impérative*. Contrairement à cette planification centralisée, il y a une planification dite *indicative* adoptée par plusieurs pays à économie dite libérale où les forces du marché constituent simplement une indication de la politique économique et celle des dépenses publiques à suivre pour promouvoir l'expansion économique nationale, l'emploi et d'autres objectifs de développement.

Quel que soit le type d'économie concerné, la planification est devenue une nécessité d'autant plus qu'elle facilite le développement économique et devient par conséquent indispensable pour la formulation des politiques.

3.1. Système de planification

3.1.1. Structure du système de planification au Mali

Le système de planification du développement au Mali est type décentralisé. Il se compose de l'ensemble acteurs (institutions et structures) qui utilisent des techniques (méthodes et procédures) pour organiser le processus de production et de répartition de la richesse nationale et assurer une allocation optimale des ressources publiques.

a- Les missions du système

Le système de planification du développement au Mali a pour mission de ;

- définir les grands objectifs de développement du pays en termes d'une démarche participative en s'inscrivant dans une vision à long terme de la société malienne¹ et leur territorialisation² ;
- assurer la cohérence temporelle du processus de développement en inscrivant les objectifs stratégiques à moyen terme dans le cadre de long terme tracé par l'ENP 2025 et articuler la gestion dans les grands équilibres et la recherche des objectifs à moyen terme du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) ;
- assurer la cohérence sectorielle et intersectorielle à travers la programmation des projets et programmes et les arbitrages qui y sont liés et veiller à la cohérence macro-économique de toutes les initiatives de développement ;
- assurer la cohérence spatiale des initiatives de tous les acteurs du développement et veiller à réaliser la cohérence intersectorielle et macro-économique nécessaire ;
- assurer l'évaluation des politiques publiques ;
- assurer la collecte, le traitement et la diffusion de l'information économique, sociale, culturelle et environnementale, nécessaires à la gestion du développement et veiller à la réalisation des études requises ;
- appuyer et coordonner la mobilisation des ressources nécessaires au développement ;
- assurer la coordination des aides extérieures.

b- Les fonctions du système

Le système de planification du développement au Mali a pour fonction :

- la collecte et la diffusion de l'information statistiques ;
- la prospective et la planification stratégique ;
- la planification des ressources humaines ;
- l'analyse macro-économique, la prévision et le suivi de la conjoncture ;
- la programmation et le suivi des investissements publics ;
- l'évaluation des politiques, des programmes et des projets ;
- la coordination et la gestion des aides extérieures ;
- la planification régionale et locale ;
- l'aménagement du territoire et des territoires.

¹ Etude Nationale Prospective 2025

² Conformément au Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT).

c- Structures et organes du système de planification

Conformément à son organisation administrative, les structures et organes chargés de la planification sont répartis selon les niveaux national, régional et local.

c.1. les structures

➤ Les structures nationales

Ce sont :

- la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD) ;
- la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire (DNAT) ;
- la Direction Nationale de la Population (DNP) ;
- l'Institut National de la Statistique (INSTAT) ;
- les Cellules de Planification et de Statistique (CPS)
- les Observatoires de : (i) Emploi et Formation (OEF), (ii) Transports (OT), (iii) Marchés agricoles (OMA) et (iv) de Développement Humain Durable (ODHD).

➤ Les structures régionales

Ce sont :

- les Directions Régionales de la Planification, de la Statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du territoire et de la Population (DRPSIAP);
- les Directions Régionales des services techniques.

➤ Les structures locales

Ce sont :

- les Services Locaux de la Planification de la Statistique, de l'Information, de l'Aménagement du territoire et de la Population du Cercle (SLPSIAP);
- les structures déconcentrées des Directions Nationales Techniques.

➤ Les organes de planification des collectivités territoriales

Les organes de planification au niveau des collectivités territoriales sont :

- le Conseil du district de Bamako ;
- les Conseils Régionaux ;
- les Conseils de Cercle ;
- les conseils communaux.

3.1.2. Cadres de Concertation

Dans un contexte de démocratie et de décentralisation, caractérisé par la multiplicité des acteurs et des niveaux de décision, la problématique d'un développement harmonieux et durable requiert la mise en place d'un dispositif de concertation des différents acteurs avec très souvent des intérêts divergents. C'est ainsi, que conformément à son organisation administrative, la loi n°95-034 modifiée du 12 avril 1995 portant Code des Collectivités Territoriales et le décret n°08-095/P-RM du 21 février 2008 portant création des Comités régionaux, locaux et communaux d'orientation, de coordination et des actions de développement, trois comités ont été créés. Ce sont :

- **au niveau National:** Le Comité National de Planification Stratégique (CNPS);
- **au niveau Région/District:** Le Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD) ;
- **au niveau Cercle:** Le Comité Local d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CLOCSAD) ;
- **au niveau Commune:** Le Comité Communale d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CCOCSAD)

En effet, ces cadres permettent la mise en cohérence des différentes stratégies, programmes et projets de développement au niveau national, régional et local.

3.1.3. Les acteurs et leurs rôles

Le tableau suivant énumère les acteurs et leurs dans le processus de planification du développement au Mali selon le niveau de planification.

Tableau 1 : Les acteurs et leurs rôles

Niveau de Planification	Cadre de Concertation et de planification	Membres	Services techniques d'appui à la planification
Nation	Comité National de Planification Stratégique	Départements techniques, PTF, etc.	MEF, DNP, DNAT, CPS et PTF

Région	CROCSAD	Gouverneur, Conseil Régional, Préfets, Conseils de Cercle, AMM, CCIM, APCAM, DRPSIAP, services techniques régionaux déconcentrés, ANICT, Chambres de métiers, PTF, etc.	Gouvernorat Conseil Régional DRPSIAP
Cercle	CLOCSAD	Préfets, sous-préfets, conseil de cercle, maire des communes, SLPSIAP, ANICT, services techniques déconcentrés, APCAM, ONG, PTF, etc.	Préfet Conseil de cercles SLPSIAP
Commune	CCOCSAD	Sous-préfets, Maires des communes, AMM, SLPSIAP, services techniques déconcentrés, ONG, ANICT, APCAM, PTF, etc.	Sous-préfet Maires, SLPSIAP Secrétaire général de commune

3.1.4. Mise en cohérence des politiques, stratégies, plans et projets/programmes

Etant donné la diversité des acteurs et la multiplicité des niveaux de décision (national/régional/cercle/communal) d'une part, et l'objectif d'un développement national harmonieux et durable, divers instruments existent dans but d'établir une cohérence entre les politiques, stratégie, plans et programmes.

a- Les instruments de mise en cohérence

Les instruments de référence pour la mise en cohérence des politiques, stratégies et plans de développement au Mali sont : (i) la planification décentralisée, la planification régionale et locale, la planification spatiale (schémas national, régionaux et locaux d'aménagement du territoire). Ces différents instruments sont des cadres de référence pour la mise en cohérence des politiques, stratégies et projets/programmes du pays.

La planification décentralisée est un processus de planification qui émane de la base et qui est gérée et prise en charge par les collectivités territoriales (communes, cercles et régions). C'est un processus participatif, circulaire et itératif.

La planification régionale porte sur une aire de planification sub nationale, délimitée en fonction de critères géographiques, administratifs, économiques ou en fonction de problèmes déterminés.

La planification locale porte sur le territoire locale (cercle, commune, ...) et permet à l'ensemble de la communauté locale de développer son propre projet de développement. Elle répond à la logique de planification remontante.

b- Les outils de mise en cohérence des niveaux de planification

b.1. Au niveau national

Il s'agit des politiques, stratégies et projets/programmes multisectoriels et sectoriels :

- **Outils multisectoriels**
- ENP Mali 2025 ;
- Schémas National d'Aménagement du Territoire (SNAT);
- les orientations et stratégies nationales ;
- CSCRP 2012-2017 ;
- **Outils sectoriels**
- les politiques nationales sectorielles ;
- les schémas Directeurs (ex : SDDR, SDE, ...)
- les projets et programmes sectoriels (PRODEC, PRODESS, PRODEJ,...)

b. 2. Au niveau régional/cercle/communal:

- Les schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT) ;
- Les stratégies régionales ;
- Les plans de développement régionaux ;
- Les schémas et plans d'aménagement/développement au niveau des cercles et communes ;
- Les schémas d'aménagement et d'urbanisation ;
- Les contrats de plan : Etat/région, Etat/cercle et Etat/commune

c- Les actions pour la mise en cohérence

La mise en cohérence des structures et des procédures du système de planification comporte trois volets complémentaires : (i) *l'articulation entre les instruments de la planification*, (ii) *la mise en cohérence économique et territoriale du développement* et (iii) *la mise en cohérence de la planification des investissements publics*.

C.1. Articulation entre les instruments de la planification

L'objectif est d'harmoniser le cadre de référence de la planification économique et territoriale du développement. Cette articulation concerne les différents niveaux (national, régional et local).

Elle se fait à plusieurs niveaux:

- articulation des prospectives avec l'aménagement du territoire;
- articulation des SNAT avec les stratégies nationales de développement (CSCR);
- articulation des SNAT avec les SRAT
- articulation des SRAT avec les SADC;
- articulation des SADC avec les SCAT

C.2. La mise en cohérence économique et territoriale du développement

Elle consiste en l'articulation entre les instruments d'abord et la mise en cohérence des différents niveaux de planification du développement ensuite, suivant le schéma suivant:

- élaboration du PDESC des communes du cercle;
- mise en cohérence des PDESC des communes du cercle (niveau de mise en cohérence: cercle) ;
- élaboration du PDESC des communes de la région;
- mise en cohérence des PDESC des cercles de la région (niveau de mise en cohérence: région);
- élaboration du PSD des de la région ;
- mise en cohérence des PSDR des Régions (niveau de mise en cohérence: National);

3.2. Programmation des investissements publics

La programmation des investissements publics est un processus de mise au point d'un programme d'investissement public et des modalités de sa prise en charge financière. C'est un processus qui s'opère au niveau national par l'établissement le Programme Triennal d'Investissement (PTI) et du Budget Spécial d'Investissement (BSI) et au niveau régional par l'établissement d'un programme régional de développement.

Le manuel de procédure de programmation et de suivi-évaluation des investissements publics au Mali traite les questions liées à la planification des investissements publics, le processus de concertation et de mise en cohérence du système de programmation régional.

Cette mise en cohérence s'effectue lors de la programmation des investissements et la sélection des projets et programmes à inscrire dans le Programme Triennal d'Investissement (PTI), le Budget Spécial d'Investissement (BSI) ou le Programme régional.

Le **Programme Triennal d'Investissement (PTI)** est l'instrument d'articulation entre la planification et la budgétisation.

Les programmes d'investissement se concrétisent, dans le budget d'Etat, à travers le **Budget Spécial d'Investissement (BSI)** qui est la tranche annuelle du PTI. Le glissement du PTI est annuel et son échéance est budgétaire.

Le BSI est élaboré sur la base de la technique de la budgétisation des investissements qui se présente comme étant dérivée de celle de la programmation.

Cette procédure permet de couvrir tous les domaines de l'investissement de l'Etat tant sur les ressources intérieures que sur les ressources extérieures au titre des projets/programmes d'investissement.

3.2.1. Les étapes de programmation

On distingue trois étapes de programmation : intra-sectoriel, trans-sectoriel et régional.

□ Au niveau national

La **programmation intra-sectorielle** vise la mise en commun des projets/programmes d'un même secteur. Elle s'effectue au niveau des Ministères sectoriels et pilotée par les cellules de Planification et de Statistique (CPS) desdits Ministères.

La **programmation inter-sectorielle** vise la mise en commun des projets et programmes de l'ensemble des secteurs.

Les principaux acteurs sont : les Directions techniques des sectorielles, les CPS, les Cabinets Ministériels et la DNPD.

Les **Directions techniques** sont responsables du choix technique préliminaire des idées de projet qui répondent le mieux aux besoins de développement des sous-secteurs.

A cet titre, elles : (i) recensent les premières idées de projet, (ii) assurent l'examen préliminaire de ces idées de projet et (iii) proposent aux CPS les idées en cohérence avec les objectifs stratégiques des sous-secteurs.

Les **CPS** donnent les orientations stratégiques du développement et sont responsables de l'étude approfondie des actions de développement proposées par les services techniques centraux. A ce titre, elles :

- (i) analysent les idées de projet proposées par les directions techniques sous sectorielles;

- (ii) sélectionnent les idées de projets qui présentent les meilleurs atouts du point de vue de leur capacité à pouvoir satisfaire les besoins prioritaires de développement;
- (iii) établissent et proposent aux décideurs le répertoire des idées de projet.

Les **Cabinets** sont responsables des décisions finales relatives aux choix et à la mise en œuvre des idées de projet. A cet titre ils :

- (i) analyse le répertoire des idées de projet proposées par les CPS;
- (ii) sélectionnent et proposent en retours au CPS les idées jugées adéquates;
- (iii) appuient la recherche auprès du gouvernement et des partenaires au développement des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions retenues.

La **DNPD, qui est responsable de la cohérence**, reçoit des CPS les idées de projet analysées et sélectionnées conformément aux orientations sectorielles.

❑ **Au niveau régional**

Les programmes régionaux (de plus de 500 millions de FCFA) élaborés sous la responsabilité des DRPSIAP sont acheminés à la DNPD pour être intégrés dans le PTI/BSI en fonction des critères d'opportunités et de priorité de financement en rapport avec les représentants des régions (CR, DRPSIAP, etc). Ces concertations consistent dans un premier temps, à tester la cohérence sectorielle et macro-économique du point de vue national, en tenant compte des projets spécifiquement nationaux et des capacités d'investissement des différentes collectivités territoriales.

Les principaux acteurs sont : les communautés bénéficiaires, les Directions Régionales sectorielles, les Conseils Régionaux, les DRPSIAP et les Gouvernorats.

Les **Directions sectorielles**, en rapport avec les communautés bénéficiaires : (i) identifient les besoins de développement des sous-secteurs, (ii) ciblent les actions correspondantes à ces besoins, et (iii) procèdent à l'approbation des choix techniques proposés. Les **DRPSIAP, qui sont les structures responsable de la cohérence**, élaborent et proposent aux cadres de concertation le répertoire des idées de projets prioritaires, (ii) assurent la mise en commun des idées de projet identifiées qu'elles soumettent aux Conseils Régionaux, et (iii) transmettent le répertoire des projets identifiés à la DNPD. Les **Conseils Régionaux** sont responsables des décisions finales relatives aux choix des idées de projet. A cet titre, ils :

- (i) examinent et discutent avec les DRPSIAP et les services déconcentrés les propositions d'actions contenues dans le programme annuel et

(ii) procèdent à l'approbation des choix techniques proposés.

Les Gouvernorats veillent à ce que les idées de projet identifiées soient compatibles avec les orientations du CSCRP.

❑ **Au niveau Cercle**

Les principaux acteurs sont : les communautés bénéficiaires, les Services locaux sectoriels, les Conseils de cercle, les Services locaux de planification, de statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la population et les Préfets.

❑ **Au niveau Commune**

Les principaux acteurs sont : les communautés bénéficiaires, les Services locaux sectorielles, les Conseils Communaux, les Services locaux de planification et les Sous-préfets.

3.2.2. Les cadres de concertation

➤ **Au niveau national,**

Il s'agit de l'ensemble des Directions techniques sectorielles en réunions annuelles sous les auspices de la CPS ou la structure équivalente. Ce cadre effectue l'arbitrage et la présélection des projets à inscrire dans le PTI/BSI. C'est également le cadre de préparation des arbitrages organisés par la DNPD ;

La réunion d'arbitrage est organisée une fois par an par la DNPD et regroupe les DFM, la DGB, la Direction Nationale du Contrôle Financier, la DNTCP, la DGMP et les gestionnaires de projets ;

➤ **Au niveau régional**

La concertation a lieu au cours d'une réunion annuelle regroupant, les représentants des directions régionales, la DRPSIAP et le Conseil Régional.

3.2.3. La sélection pour la programmation des investissements Publics

Quel que soit la pertinence/qualité théorique d'un projet/programme, il ne vaut que par sa mise en œuvre. Ainsi, après le montage d'un projet/programme, celui-ci doit traverser le filtre du financement qui constitue la condition première de sa mise en œuvre.

Tout comme le niveau national, la sélection des projets et programmes du PTI et BSI est faite au niveau régional en deux étapes : d'abord une présélection et ensuite une sélection.

La présélection et la sélection sont basées sur des préalables et des critères : critères *de base*, *critères complémentaires*, *critères d'inscription* au BSI comme consignés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : critères d'inscription au BSI

Types de critère	Critères
Préalable	Existence d'Etude de faisabilité
	Bonne formulation du projet ou programme
Base	- Adéquation aux axes prioritaires d'intervention
	- Taxe de la valeur ajoutée
	- Impact sur le service de la dette
	- Impact sur la diminution du niveau de pauvreté
	- Nombre d'emplois créés
Complémentaires	- Effet sur l'environnement
	- Effet sur la réhabilitation
	- Effet intégrateur et réducteur de la disparité du projet
Inscription (budgétisation)	- Disponibilité de financement ;
	- Caractère prioritaire des projets à contrepartie nationale ;
	- Evaluation et prise en charge des coûts récurrents

3.3. Processus budgétaire au Mali

Le **budget d'Etat** est un Etat prévisionnel annuel des recettes et des dépenses de l'Etat sanctionné par une décision (dans le cadre de la loi des finances) le rendant exécutoire et l'assortissant de force contraignante. Il définit le cadre à l'intérieur duquel opérations de recettes et de dépenses de l'Etat sont exécutées (la Loi des Finances autorise le Gouvernement à exécuter le budget). Il est l'instrument administratif de concrétisation des programmes d'investissements publics.

3.3.1. Processus d'élaboration du Budget

Le processus décisionnel de la loi de finances comporte essentiellement deux phases : *l'une gouvernementale et l'autre législative*.

La phase gouvernementale comporte deux étapes: technique et politique.

a- Phase technique :

☐ Lettre circulaire

La phase technique commence par une « *Lettre Circulaire* » dont l'objectif est de :

- rappeler les responsabilités dans la préparation budgétaire ;
- donner des directives sur les orientations de la politique budgétaire de l'année à venir ;
- déterminer les formes dans lesquelles les propositions sont présentées ;

- fixer le délai de dépôt des propositions.

La lettre circulaire constitue un déclencheur pour le processus d'élaboration des propositions de budget.

❑ **Elaboration des propositions de budget :**

- **La préparation de l'avant projet de budget d'Etat**

Elle se déroule en deux étapes: une programmation intra-sectorielle et une programmation intersectorielle.

➤ *Une programmation intra-sectorielle = mise en commun des projets/programmes d'un même secteur;*

Les Directions techniques sectorielles font la collecte d'informations sur les projets évalués et participent aux cadres de concertation.

Les CPS centralisent les données, établissent les bases de données, organisent les cadres de concertation et soumettent leur programmation à la DNPD et à la DGB.

➤ *Une programmation trans - sectorielle = mise en commun des projets/programmes de l'ensemble des secteurs*

Les CPS transmettent à la DNPD les informations sur les projets, à la DGB, celles relatives aux dépenses de fonctionnement, font le transfert de la base de données sur les programmes et projets à la DNPD, et participent aux arbitrages.

La DNPD fait la centralisation des informations sur les programmes et les projets évalués et la DGB sur les dépenses courantes, alimentent la base de données des projets/programmes (P/P), appliquent les critères de sélection pour la programmation des P/P, et réalisent les arbitrages budgétaires.

Des arbitrages budgétaires sont organisés avec les DFM, CPS, directeurs ou gestionnaires des Etablissements Publics, les Administrateurs de crédits à deux niveaux :

- à la **Direction générale du Budget (DGB)** pour les dépenses courantes ou de fonctionnement (Budget Ordinaire) ;
- à la **Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD)** pour les dépenses d'investissements (Budget Spécial d'Investissement ou BSI et Programme Triennal d'Investissement

b- Phase Politique :

Elle concerne les arbitrages interministériels entre le Ministre des Finances et les autres Ministres. Cette phase est généralement bouclée en fin septembre par l'examen et l'adoption

du projet de loi de finances en Conseil de Cabinet et en Conseil de Ministres. A la suite de cette adoption, le projet de loi des finances est transmis à l'Assemblée Nationale.

c- Phase législative :

Le projet de loi de finances est déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale avant le premier lundi du mois d'octobre.

Après étude et discussion du Projet au niveau des Commissions, l'Assemblée Nationale procède au vote de la loi des Finances en plénière.

Le vote de la loi de finances par l'Assemblée Nationale comporte une double signification : d'une part il s'agit d'une décision souveraine sur les dépenses et les recettes de l'Etat, fondée sur le consentement des citoyens ; d'autre part l'autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement d'exécuter cette décision.

3.3.2. Le calendrier budgétaire

La préparation du budget se déroule sur un peu moins de neuf mois: du début de l'année N-1 à la deuxième quinzaine du mois de septembre, date de l'adoption du projet en conseil des ministres.

- **Janvier- mai** : Stratégie budgétaire
- **Janvier-mars** : cadrage macroéconomique et budgétaire
- **Avril** : Définir les allocations intersectorielles triennales
- **Mai**: Communiquer les enveloppes budgétaires: lettre cadrage
- **Juin** : préparation des avant-projets de budget par les ministères sectoriels ;
- **Juillet-août**: les conférences budgétaires (arbitrages)
- **Septembre** : examen en conseil des ministres.
- **Octobre** : dépôt à l'Assemblée Nationale

3.3.3. Exécution budgétaire

Après le vote par l'Assemblée et la promulgation de la loi de finance par le Président de la République, un décret de répartition du Premier Ministre définit les allocations budgétaires par institution de la République, ministère et organismes public et par service.

Les dotations sont mises à la disposition des différents ordonnateurs par l'ordonnateur principal, le Ministre chargé des Finances, suivant un arrêté portant ouverture des crédits.

Cette ouverture se fait trimestriellement pour les dépenses de fonctionnement et semestriellement pour les dépenses de personnel.

Pour les dépenses d'investissement, elles sont ouvertes à la demande. Cette demande est adressée à la Direction Générale du Budget, Ordonnateur délégué, à travers la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD).

IV. Intégration de la durabilité environnementale dans les politiques, plans, programmes et budgets

Pour assurer le développement durable, les décideurs à tous les niveaux doivent être en mesure d'intégrer les considérations économiques, sociales et environnementales.

En effet, l'exploitation des ressources naturelles, la construction d'une route, l'ouverture d'une carrière d'exploitation de sable ou de ciment, l'implantation d'usines ou d'infrastructures socioéducatives sont toutes des activités susceptibles d'avoir des effets et des répercussion sur la santé des populations et leur bien-être. Dans ces circonstances, une évaluation environnementale est tout à fait justifiée.

Etant donné que la santé de ces dernières est l'un des principaux motifs justifiant l'exécution d'une évaluation environnementale, il faut donc examiner, dans le cadre d'une évaluation environnementale, le risque qu'un projet ait des effets négatifs sur l'atmosphère, le sol, les eaux souterraines et les différents cours d'eau de la région. Cependant la santé physique n'est pas le seul facteur d'importance dans l'évaluation environnementale. Le bien-être est tout aussi important.

Par exemple, un projet peut améliorer les possibilités d'emploi dans une collectivité et modifier sensiblement la situation économique de la communauté, le bonheur et le bien-être des gens. Par ailleurs, il peut aussi avoir des effets négatifs sur le bonheur et le bien-être des personnes. Les valeurs culturelles et le mode de vie des populations riveraines peuvent être sérieusement compromis, voire menacé par la mise en œuvre d'un tel projet dans la collectivité. Dans ces circonstances, l'évaluation environnementale doit tenir compte des effets négatifs et des effets positifs d'un tel projet peut avoir sur l'environnement et les personnes éventuellement touchées.

Les impacts considérés ici incluent la qualité de l'air, l'usage des ressources naturelles, les émissions de gaz à effet de serre, le prélèvement en eau et le rejet d'effluents, le bruit, la gestion des déchets, l'impact sur les écosystèmes et la biodiversité, et les impacts sur l'environnement socioéconomique. Le cas échéant, le risque de cumul des impacts, la maîtrise des risques industriels et les impacts potentiels des infrastructures secondaires sont également pris en compte.

Objectifs de la prise en compte de la dimension environnementale dans les projets de politiques, plans et programmes :

1. Prévenir la dégradation de l'environnement et la détérioration du cadre de vie de la population suite à la réalisation des projets
2. Réduire ou réparer les dommages causés à l'environnement par l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de correction des effets néfastes issus de la réalisation des projets
3. Optimiser l'équilibre entre le développement économique, social et environnemental
4. Faire participer et organiser les populations concernées aux différentes phases des projets
5. Mettre à disposition, les informations nécessaires à la prise de décision

4.1 Intégration de la durabilité environnementale dans les processus de planification et de budgétisation au niveau national

4.1.1 Prise en compte de l'environnement dans le CSCRP (verdissement)

Cette partie traite des phases et des outils pour réussir l'intégration de la durabilité environnementale dans les plans et budgets. Elle oriente sur la conduite à tenir dans le cadre d'un processus de planification et de budgétisation aux niveaux national et local.

4.1.1.1. La préparation (première phase : phase préparatoire)

En plus d'être un facteur direct de production, l'environnement a la particularité d'être transversal. Ceci exige du planificateur de le traiter de manière intégrée avec l'ensemble des secteurs. Il ne doit pas être isolé et traité à part. Ainsi, avant la conception/rédaction du plan, un diagnostic environnemental préalable (DEP) doit-être mené.

L'objectif de ce diagnostic environnemental est de sensibiliser les principaux acteurs sur l'importance de l'intégration de la dimension environnementale dans la stratégie³ d'une part, et de fournir les données et informations fiables aux experts chargés de l'intégration environnementale et de la durabilité dans les plans et budgets.

³ Mise en exergue des services environnementaux aux populations.

En plus, elle constituera, dans la suite du processus, le cadre de référence indispensable pour l'analyse de compatibilité des orientations envisagées et l'évaluation des effets environnementaux des programmes retenus. Sa portée couvre autant l'étape de l'évaluation que celle de l'élaboration des mesures, prescriptions et recommandations environnementales.

Cette phase préparatoire de diagnostic environnemental comporte trois étapes séquentielles :

- (i) la rédaction de la Note de Diagnostic Environnemental Préalable (NDEP) : *elle doit être terminée avant que le cadre institutionnel de planification du plan ne soit mise en place;*
- (ii) la restitution de la NDEP : *elle doit être menée au moment où les personnes ressources devant participer au processus ont tous été identifiées;*
- (iii) la formation du groupe d'experts sur les outils d'intégration.

4.1.1.1.1.L'élaboration du diagnostic environnemental préalable

La démarche de réalisation de la Note de Diagnostic Environnemental Préalable (NDEP) constitue la toute première étape de la phase préparatoire à l'intégration de la durabilité environnementale.

Le CSCR (2012-2017) constitue le cadre fédérateur et de référence de l'ensemble de l'ensemble des stratégies, politiques et plans de développement du Mali pour la période 2012-2017. En effet, le développement du secteur productif (Agriculture, Mine, Industrie,...) et des infrastructures (Transport et énergie) constitue un facteur essentiel pour la croissance et la réduction de la pauvreté. Or le développement de ces sous secteurs interfère avec la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Il devient donc nécessaire de tenir compte de la dimension environnementale dans l'élaboration des stratégies sectorielles.

La rédaction de la NDEP permettra donc :

- (i) de sensibiliser les décideurs et experts sectoriels de l'importance de l'environnement à travers les biens et services qu'il procure pour l'économie et les populations,
- (ii) et de fournir les données et informations fiables aux experts chargés de l'intégration environnementale et de la durabilité.

a- Contenu de la NDEP

La NDEP est un exercice qui contribue à une planification environnementale intégrée de la stratégie du développement (CSCR, PSDR, PDESC...). Elle ne constitue pas l'occasion

(sauf exception) ni de rédiger le profil environnemental ni de réaliser un rapport sur les enjeux environnementaux et leurs solutions potentielles.

Il s'agit donc de ressortir autant la physionomie actuelle des enjeux environnementaux que les tendances à moyen terme en incitant les décideurs à accepter les options durables.

A ce niveau deux (02) analyses fondamentales doivent-êtré menées et dont les résultats seront mis en exergue dans les conclusions :

- l'analyse de la tendance actuelle et prospective des enjeux environnementaux (dégradation de biodiversité, pollution du cadre de vie, évolution des maladies liées à la qualité directe de l'environnement, etc.);
- l'estimation quantitative des coûts économiques et sociaux de problèmes environnementaux récents (inondation, dégradation des marres, pollution de l'air, incendie de forêts, etc.);
- l'analyse de vulnérabilité des populations.

En somme, la NDEP présente la situation des ressources naturelles et du cadre de vie et leurs grandes tendances d'évolution en spatialisant autant que faire se peut les disparités régionales/locales et les vulnérabilités de chaque territoire national et/ou local en vue de permettre aux planificateurs d'avoir une vision claire des enjeux stratégiques en présence.

La finalité est de mettre en exergue la synergie entre les ressources environnementales et la mise en œuvre actuelle et future des politiques/stratégies/plans/programmes.

NB : Malgré l'importance des informations à fournir, ce document doit être synthétique ou à défaut faire l'objet d'un résumé exécutif de qualité : ce n'est ni un tableau de bord supplémentaire ni un état complet de l'environnement.

b- L'équipe de rédaction de la NDEP

L'exercice doit être coordonné par un spécialiste en cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux (CGRES) ou à défaut en évaluation environnementale stratégique (EES) afin de garantir :

- (i) la multidisciplinarité et l'intégration des compétences,

- (ii) l'intégration de l'environnemental et du social au moment des analyses évaluatives et prospectives,
- (iii) une approche prospective suffisante.

Outre le coordonnateur, il faut réunir au minimum :

- un spécialiste en planification prospective et de projet;
- un spécialiste en économie de l'environnement;
- un sociologue environnementaliste expert de l'approche communautaire;
- un spécialiste en aménagement du territoire;
- un biogéographe.

c- Les informations de base et outils d'analyse

➤ Les informations de base

Les informations de base découlent de la finalité de l'étude. La NDEP doit pouvoir identifier les problématiques environnementales jugées prioritaires et les composantes de l'environnement dont la préservation ou la valorisation constituent un enjeu important pour le développement économique et social.

Pour ce faire, un certain nombre de questions pourraient-être posées. L'on pourrait retenir à titre indicatif, la liste non exhaustive suivante :

- *quel est le potentiel actuel en ressources naturelles (forêt, terre cultivable, plan d'eau, espace habitable, terre de parcours, air en milieu habité, biodiversité et aire protégée, etc.) ainsi que leurs tendances ?*
- *quels sont les politiques, programmes et projets cohérents de l'Etat et des collectivités en cours ? leurs enjeux, leurs objectifs et priorités, leurs zones d'implantation, etc. ?*
- *quel est le niveau de mise en œuvre actuel de la politique nationale de protection de l'Environnement autant au niveau national qu'au niveau des collectivités décentralisées ?*
- *quelle est la cohérence du cadre institutionnel, des ressources investies, des objectifs/décisions/actions dans le cadre de la gestion des ressources naturelles et environnementales?*

- *quels ont été les accidents/incidents/catastrophes environnementaux qui ont affecté les populations ? cause, où, quand, groupes victimes, conséquences économiques et sociales, solutions apportées et son efficacité ?*
- *quels sont les modes de gestion actuels : (i) du patrimoine, (ii) des ressources naturelles, (iii) des pollutions et nuisances, et (iv) des risques.*
- etc.

➤ **Sources des données**

Les données utilisées pour la rédaction de la NDEP proviennent de deux (02) sources : primaires et secondaires.

Pour ce qui est des données secondaires, on institutions on peut systématiquement citer :

- *Les documents de politiques et/ou plans d'actions déclinant les conventions environnementales ratifiées (biodiversité, changement climatique, désertification, eaux internationales, zones humides, déchets dangereux, etc.);*
- *Les documents de politique nationale en matière d'environnement (code, loi, décrets, déclaration de politique générale, etc.);*
- *les documents des assises nationales sur l'environnement ;*
- *les documents de mise en œuvre des objectifs nationaux du millénaire en matière d'environnement;*
- *profils environnementaux (Rapport National sur l'Etat de l'Environnement, Bilan Environnemental ;*
- *les rapports des CPS;*
- *les cartes thématiques (agriculture, forêt, eau, inondation, etc.) et de synthèse (risque écologique, biodiversité et écorégion, contraintes et potentialités, etc.);*

Ces données doivent-être complétées par des données primaires issues d'enquêtes de terrain (diagnostic participatif, réunion de groupe d'experts).

➤ **Les outils d'analyse**

La finalité du diagnostic étant de révéler les enjeux divers, il sera donc question ici de procéder à l'identification des forces, faiblesse, opportunités et menaces, en vue de formuler une stratégie et des solutions. *Pour ce faire, deux (02) types d'analyse sont nécessaires :*

- *les analyses comparées;*
- *les analyses croisées.*

Les analyses comparées permettront d'organiser et de hiérarchiser les ressources et les thèmes, puis de comprendre leurs interrelations, au regard des acteurs en présence, afin de formuler les enjeux environnementaux et sociaux pertinents.

Les analyses croisées entre *ressources, thèmes, acteurs, et objectifs de développement durable*, permettent de comprendre la problématique environnementale et sociale globale aux niveaux local, régional et national.

Trois types classiques de grille peuvent permettre de réaliser des analyses croisées simples et lisibles :

- **grilles d'analyses acteurs / thèmes et acteurs / acteurs** : il s'agit des acteurs et leur niveau d'intervention (politique, contrôle, technique, financier) pour tous les thèmes et enjeux identifiés;
- **grilles d'analyses enjeux/enjeux** : il s'agit d'identifier et de localiser les interrelations entre domaines de l'environnement et domaines du développement, puis de les hiérarchiser pour mettre en évidence les axes vertueux pour structurer la problématique du développement durable;
- **grilles d'analyses enjeux / opportunités/ zone écologique** : pour chaque couple enjeu-zone écologique on identifiera les actions optimales de développement durable qu'il conviendrait d'envisager.

Pour les deux types d'analyse ainsi proposés, il faut toujours établir un ensemble de critères lorsqu'il s'avère nécessaire d'établir des comparaisons et/ou des hiérarchies. Une liste non exhaustive pourrait être :

- *pourcentage de population dont les revenus et/ou la vie au quotidien en dépend;*
- *type d'activité économique supportée;*
- *ressource/espace/etc. sous protection formelle;*
- *normalisé ou non ;*
- etc.

d- La démarche de réalisation de la NDEP

Etant donné le caractère transversal de l'environnement, le rapport de la NDEP doit-être disponible pour les décideurs avant qu'ils ne définissent les axes et orientations initiales de la stratégie/plan de développement que le processus participatif de planification va détailler et transformer en document. Il constitue l'un des premiers intrants du processus d'élaboration du plan de développement. Ainsi, de sa pertinence dépendront la qualité de l'intégration environnementale et sociale et le niveau de durabilité des actions retenues.

d.1. Retenir un nombre restreint de dimensions de l'environnement

On pourrait prendre, pour favoriser la bonne articulation entre ce document et le profil *environnemental national/régional/du cercle/communal, six dimensions de l'environnement :*

- *la biodiversité,*
- *les pollutions et la qualité des milieux,*
- *les ressources naturelles,*
- *les risques,*
- *la qualité du cadre de vie,*
- *le patrimoine naturel et culturel.*

Ces six dimensions peuvent être déclinées en domaines et sous domaines en fonction des spécialités des régions/cercles/communes. On établit ainsi la liste des zones écologiques potentielles.

Cette typologie doit être respectée autant que possible pour rendre cohérentes les démarches d'évaluation conduites à différents niveaux de la préparation des documents de planification et de programmation.

d.2. Réaliser le bilan environnemental du territoire à partir des dimensions retenues

On définit les atouts des zones écologiques, leurs richesses, c'est-à-dire leurs forces et leurs qualités. On identifie aussi, dans le même temps, leurs faiblesses, c'est-à dire leurs vulnérabilités.

Le tableau synthèse ci – après devra être élaboré.

Matrice N° 1 : Bilan environnemental des zones écologiques

<i>Dimension de l'environnement</i>	<i>Bilan environnemental</i>	
	<i>Les richesses</i>	<i>Les faiblesses</i>
La biodiversité		
Les pollutions et la qualité des milieux,		
Les ressources naturelles,		
Les risques		
La qualité du cadre de vie		
Le patrimoine naturel et culturel		

d.3. Déterminer les objectifs environnementaux de référence

En même temps que le bilan environnemental des richesses et des faiblesses, il faut analyser et hiérarchiser les objectifs de référence de la politique de l'environnement, c'est-à-dire des grandes orientations de cette politique pour assurer un développement durable.

Pour cela, on recourt :

- *aux engagements internationaux et sous régionaux : Convention Ramsar, Convention sur les changements climatiques, Convention sur la Diversité Biologique, Convention Cadre des Nations Unies pour la Lutte contre la Désertification, Convention d'Abidjan, etc.*
- *aux politiques nationales : On identifie les grands objectifs de protection et de mise en valeur de l'environnement, le développement durable des territoires.*

d.4. Identifier les enjeux environnementaux

Le diagnostic doit identifier clairement les problématiques jugées prioritaires et les composantes de l'environnement dont la préservation ou la valorisation constituent un enjeu.

En vu de faciliter le travail on peut décliner plusieurs types d'enjeux :

- **des enjeux thématiques** : qui font référence aux six domaines de l'environnement,
- **des enjeux transversaux** : qui font appel à plusieurs dimensions de l'environnement : liés à la maîtrise de l'urbanisme et des déplacements, à la contribution du territoire à des phénomènes globaux (effet de serre par exemple),

- **des enjeux territorialisés** : pour les espaces soumis à des pressions particulières.

Cette approche permet d'apprécier les atouts et les dynamiques qu'il convient de renforcer et les handicaps et risques qui devront être minimisés, afin d'atteindre des objectifs de référence.

Matrice N° 2 : Matrice d'identification des enjeux environnementaux

<i>Dimension de l'environnement</i>	<i>Bilan environnemental</i>		<i>Objectifs de référence</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
	Les richesses	Les faiblesses		
La biodiversité				
Les pollutions et la qualité des milieux				
Les ressources naturelles				
Les risques				
La qualité du cadre de vie				
Le patrimoine naturel et culturel				

d-5. Hiérarchiser les enjeux identifiés

Sur la base d'une liste de critères à valider par l'équipe d'experts dans un forum multidisciplinaire comprenant autant les représentants de l'Etat (environnementalistes, gestionnaires et planificateurs) que les acteurs non étatiques (ONG, collectivités, etc.), il sera procédé à une classification des enjeux en tenant compte des spécificités régionales/locales.

Cela donne à la fin de l'exercice une première image des priorités. Les critères se focaliseront autant que faire se peut sur les aspects suivants :

- *niveau d'usage ou d'utilité économique de la ressource concernée par l'enjeu;*
- *niveau de pression actuelle sur la ressource;*
- *groupe social dépendant de la ressource ou menacé par l'enjeu;*
- etc.

d.6. Déceler les tendances des enjeux et les solutions existantes

A cette étape, tous les éléments d'analyse sont disponibles pour faire émerger le cadre de cohérence de la problématique environnementale globale à considérer nécessairement pour les

actions stratégiques des documents de stratégie et de plan. L'analyse se fait en tenant compte de la hiérarchie des enjeux réalisée à l'étape précédente.

Matrice N° 3 : Évaluation des tendances des enjeux

<i>Enjeu</i>	<i>Ressources</i>	<i>Etat</i>	<i>Pression</i>	<i>Impact</i>	<i>Réponse</i>

Les colonnes Etat, Pression, Impact et Réponse sont documentées sur la base d'indicateurs cohérents et pertinents existants ou élaborés. Les indicateurs doivent-être renseignés de manière parlante et dynamique :

- **Etat** : état (dégradation ou bonne qualité) de la ressource;
- **Pression** : évolution de (s) causes (activités humaines telles que transport, agriculture, mode de gestion des déchets, etc.) qui expliquent l'Etat;
- **Impact** : conséquence sociale et/ou économique induite par l'Etat;
- **Réponse** : toute action (politique, juridique, institutionnelle, technologique, programmatique, culturelle, sociale, etc.) entreprise de façon consciente/volontaire ou non par l'Etat, les collectivités et les communautés à la base pour corriger l'Etat, la Pression ou l'Impact ou les trois à la fois.

d.7. L'analyse initiale de vulnérabilité des populations

Elle vise à révéler le niveau de dépendance actuelle des populations par rapport à la qualité des ressources environnementales. Cette information s'avère déjà importante pour définir les populations qui pourraient être plus marginalisées si les conditions environnementales devaient se dégrader par la suite de mauvaises décisions en ce qui concerne les investissements stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan.

Une analyse croisée utilisant les critères relatifs à la catégorie socioprofessionnelle, au niveau de revenu, le cadre de vie, etc. devrait permettre de dresser la liste des groupes les plus exposés aux enjeux hiérarchisés et analysés jusqu'alors. A partir de ces critères on définira :

- le niveau d'exposition à la dégradation (des terres par exemple) ou au risque (d'inondation par exemple);

- les capacités de réaction (communautaire, étatique);
- le pourcentage de populations concernées;
- la hiérarchie de la vulnérabilité.

Les outils pertinents dans l'analyse des objectifs environnementaux et sociaux du millénaire sont également indiqués.

d.8. Quelques indications sur l'estimation des coûts environnementaux

Il faut procéder à cette étape à la recherche de l'appui des décideurs et planificateurs dont l'influence va peser fortement sur les orientations, le contenu des documents et la place que les mesures environnementales d'accompagnement prendront.

Stratégiquement il faudra donc arriver à estimer les coûts économiques de la qualité environnementale passée et actuelle en termes concrets compréhensibles. On devrait donc rapporter lesdits coûts en :

- Pourcentage du PIB national/régional/local;
- Pourcentage du Budget national/collectivité ou d'un budget sectoriel (éducation, santé, masse salariale nationale, etc.).

4.1.1.1.2. Le partage de la Note de Diagnostic Environnemental Préalable

Il s'agit de la deuxième étape de la préparation de l'intégration de la durabilité environnementale dont l'objectif principal est d'accroître la sensibilité des acteurs qui vont influencer le processus de planification. C'est la vulgarisation interne.

NB : Cette étape doit démarrer à partir du moment où l'équipe de coordination de tout le processus est en place y compris les groupes de rédaction des chapitres sectoriels mais avant que la rédaction desdits chapitres ne démarre.

La NDEP doit être validée lors d'un atelier organisé, à cet effet, à travers le dispositif ci-dessous selon le niveau de référence de la collectivité :

Niveau de Planification	Cadre de Concertation et de planification	Membres	Services techniques d'appui à la planification
-------------------------	---	---------	--

Nation	Comité National de Planification Stratégique	Départements techniques, PTF, etc	MEF, DNP, DNAT, CPS et PTF
Région	CROCSAD	Gouverneur, Conseil Régional, Préfets, Conseils de Cercle, AMM, CCIM, APCAM, DRPSIAP, services techniques régionaux déconcentrés, ANICT, Chambres de métiers, PTF, etc	Gouvernorat Conseil Régional DRPSIAP
Cercle	CLOCSAD	Préfets, sous préfets, conseil de cercle, maire des communes, SLPSIAP, ANICT, services techniques déconcentrés, APCAM, ONG, PTF, etc	Préfet Conseil de cercles SLPSIAP
Commune	CCOCSAD	Sous-préfets, Maires des communes, AMM, SLPSIAP, services techniques déconcentrés, ONG, ANICT, APCAM, PTF, etc	Sous-préfet Maires, SLPSIAP Secrétaire général de commune

En plus des échanges/débats au cours de l'atelier, il est souhaitable d'adjoindre d'autres matériels de vulgarisation tels que les dépliants et les tableaux de bord. Ainsi, ces supports porteront spécifiquement les informations condensées relatives aux grands enjeux, les vulnérabilités (ressources utilisées et populations) et les coûts économiques et sociaux de la dégradation environnementale relativement bien quantifiés.

L'équipe de rédaction de la NDEP et l'institution responsable de l'intégration de la durabilité environnementale devront saisir cette opportunité pour éventuellement recenser les perceptions que les acteurs ont des questions environnementales ainsi que leurs attentes par rapport à la contribution de l'environnement dans la suite du processus.

4.1.1.2. L'intégration de la durabilité environnementale dans les plans et budget (2ème Phase)

Cette phase comporte deux étapes majeures :

(i) Étape de rédaction des chapitres sectoriels du plan, et

(ii) Étape de compilation/intégration et de validation du Plan.

Il convient par ailleurs de se rappeler, au démarrage de cette phase, que le plan est, in fine, un document global de développement, multisectoriel et pluriannuel (quinquennale en général) mais aussi multi-acteurs (Etat central, Collectivités décentralisées, Organisations non gouvernementales, partenaires au développement) lors de sa mise en œuvre.

4.1.1.2.1. Intégration des préoccupations environnementales dans les chapitres sectoriels

Cette étape consiste plus en une approche stratégique d'intégration à travers un lobbying plus qu'à travers une utilisation d'outils techniques spécifiques.

Quelques conditions essentielles garantissent le maximum de chance de succès à cette étape :

- *les compositions des groupes de rédaction des chapitres sectoriels n'ont pas fondamentalement variées depuis l'étape de vulgarisation de la NDEP;*
- *le niveau de sensibilité environnementale / écocitoyenneté générale dans le pays/collectivité est suffisant;*
- *l'ambassadeur de l'environnement est suffisamment averti des objectifs de référence et des enjeux environnementaux du secteur pour lequel le chapitre est rédigé;*
- etc.

L'ambassadeur d'environnement veillera donc à :

- *disposer du document de politique sectorielle;*
- *maîtriser l'art de la négociation;*
- *disposer des documents de normalisation environnementale du secteur;*
- *distiller des avis, sur la base des conclusions de la NDEP, toutes les fois que des scénarios d'actions sectorielles sont formulés dans un esprit qui pourrait contrarier la durabilité.*

4.1.1.2.2. Intégration de la durabilité dans le document de synthèse

Il faut se rappeler au début de cette étape que l'environnement est un secteur transversal pourvoyeur d'opportunités autant que les autres secteurs (agriculture, énergie, urbanisation, croissance économique, etc.).

Ainsi, l'étape se décline en quelques sous étapes séquentielles dont le résultat final est de proposer des mesures et recommandations environnementales cohérentes telles que :

- *les choix en matière d'action de développement ne soient incompatibles entre eux et avec la politique environnementale notamment la pérennité des ressources naturelles et la bonne qualité du cadre de vie des populations (en particulier les pauvres);*
- *les choix d'actions en matière d'environnement (en tant que secteur) ne soient pas redondants avec les mesures et recommandations de durabilité des autres secteurs;*
- *la faisabilité technique et financière des mesures et recommandations soit garantie surtout au niveau des sectoriels avec un minimum d'accompagnement des institutions nationales en charge de la politique environnementale.*

Pour ce faire, les sous étapes pertinentes sont les suivantes :

- *l'analyse de compatibilité*
- *l'analyse de vulnérabilité des populations*
- *l'identification des mesures et recommandations environnementales*

a- L'analyse de la compatibilité.

L'analyse de la compatibilité constitue un balayage rapide de toutes les orientations pour en apprécier la cohérence. Il s'agit de vérifier la compatibilité des orientations les unes par rapport aux autres et donc de renforcer la cohérence globale.

Cette analyse de compatibilité permet de vérifier que les orientations et les objectifs en matière de développement économique et d'équité sociale ne sont pas absents des objectifs environnementaux, et que les propositions de développement économique et social sont compatibles avec les objectifs environnementaux.

Ce premier stade de l'évaluation permet une intégration des contraintes environnementales, économiques et sociales dans la première formulation des orientations et des objectifs du plan.

L'analyse de compatibilité devra donc être faite juste avant la première formulation du document consolidé. Si cela n'est pas fait, après, il peut s'avérer difficile voir impossible d'apporter des modifications à des actions d'ordre économique ou d'aménagement du territoire que les planificateurs sectoriels ont validées.

a-2. Informations de base

Les informations de base de l'analyse comparée sont issues de :

- *tableau de synthèse des enjeux environnementaux ;*
- *liste des orientations/actions/programmes prioritaire par chapitre sectoriel ;*
- *liste des objectifs de référence en matière d'environnement.*

a-3. Experts impliqués

Au regard de la délicatesse de cette sous étape, une coordination efficace doit être en place entre les experts en évaluation environnementale et le groupe pluridisciplinaire chargé de produire le document consolidé, à défaut de les réunir.

L'équipe d'experts en environnement devra de façon optimale être composée uniquement de spécialistes en évaluation environnementale avec des spécialités de base que sont :

la santé; l'économie; l'industrie; l'énergie; la géographie/aménagement du territoire; l'agriculture ; l'écotoxicologie; les ressources en eau ; etc.

a-4. Démarche et Outils

La première tâche des experts en environnement consiste ici à analyser les orientations et actions sectorielles du point de vue de leur compatibilité spatiale et avec les objectifs de référence environnementaux.

C'est donc une approche d'identification des zones susceptibles d'accueillir durablement des actions physiques de grande envergure ou d'identification d'actions sectorielles à impact environnemental contraire aux engagements.

Il s'agit de mettre en relation le développement de l'activité économique d'orientation sectorielle avec ses potentielles menaces sur un milieu fragile. C'est aussi s'assurer que la protection de certains espaces est compatible avec le développement d'activités susceptibles de fournir les emplois destinés à augmenter les opportunités pour les populations (les pauvres en général, considérés comme les plus nombreux).

Pour cela, il est proposé de *soumettre chaque secteur* à une série de questions permettant d’apprécier leurs conséquences économiques, environnementales et sociales :

- **Existe – t- il une zone du pays/collectivité disposant de ressources naturelles ou de capacité de charge pour accueillir une telle proposition d’activité?**
- **Quelle est la densité d’activité ou de population optimale possible pour ladite zone ?**
- **Dans le cas où aucune zone ne paraît appropriée, existe – t – il une zone plus indiquée ou une proposition alternative applicable dans une zone?**
- **Si toutes les zones paraissent faiblement ou peu compatibles laquelle pourrait accueillir la proposition et avec quelle action environnementale d’accompagnement ?**
- etc.

Une approche matricielle suffira pour synthétiser l’information.

	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Compatibilité	Mesures environnementales	Compatibilité	Mesures environnementales	Compatibilité	Mesures environnementales
Orientation 1						
Proposition 1.1						
Proposition 1.2						
Proposition 1.n						
Orientation 2						
Proposition 2.1						
Proposition 2.2						

Proposition 2.n						
--------------------	--	--	--	--	--	--

- C+ : Compatible
- C : Compatibilité acceptable
- C - : Compatibilité faible
- ? : Incertitude.

NB : Toute autre sémiologie pourra être utilisée pour concrétiser la légende.

Cette première tâche résulte donc en une série de matrices (au moins une par chapitre sectoriel) sur la base desquelles le groupe d'experts en environnement pourra établir la deuxième analyse subséquente : l'analyse de compatibilité initiale entre toutes les propositions d'actions de tous les secteurs pris ensemble.

Mais, si la gestion du temps est optimale (il faut se souvenir que la planification au niveau national peut être sujette à plusieurs contraintes, aléas et logiques qui induisent des escamotages et des rattrapages par rapport à la démarche théorique voulue), la deuxième tâche est plutôt l'analyse initiale de durabilité des propositions par secteur.

Elle doit se faire en croisant chaque proposition acceptable (voir analyse de compatibilité ci-dessus) avec quatre catégories de critères liés à la réduction de la pauvreté que sont :

- opportunités offertes;
- amélioration des conditions sanitaires;
- vulnérabilité (exposition aux risques);
- accès aux mécanismes décisionnels.

Matrice N° 5 : Analyse de durabilité par secteur

	<i>Opportunités offerte</i>	<i>Amélioration des conditions sanitaires</i>	<i>Impact sur la vulnérabilité</i>	<i>Amélioration d'accès aux mécanismes décisionnels</i>
Orientation 1				

Proposition 1.1				
Proposition 1.2				
Proposition 1.n				
Orientation 2				
Proposition 2.1				
Proposition 2.2				
Proposition 2.n				

Il reviendra à l'équipe d'expert en environnement d'établir des critères précis, selon les résultats de la NDEP, ainsi que des échelles d'agrégation afin d'arriver à un système de notation objectif et compréhensible.

Une légende finale pourrait être :

- D : proposition durable
- ND : proposition non durable
- ? : incertitude.

Que cette analyse de vulnérabilité ait pu être menée ou non, la tâche d'analyse de compatibilité entre propositions de tous les secteurs doit suivre avec comme objectif d'identifier les propositions d'actions qui s'excluent pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- impossibilité de les mener à grande échelle dans la même zone même si chacune est individuellement compatible avec la zone – conflit d'usage de l'espace;
- impacts environnementaux cumulatifs;
- incompatibilité intrinsèque participant de leur nature (urbanisation résidentielle et industrialisation dans le même espace, par exemple);
- etc.

Il s'agit d'une matrice classique dont les champs de colonnes et de lignes sont identiques; le remplissage se fait donc dans une seule section.

Matrice N° 6 : Analyse de compatibilité de toutes les propositions d'actions sectorielles

	Propos. 1.1	Propos. 1.2	Propos. 1.n	Propos. 2.1	Propos. 2.2	Propos. 2.n	Propos. n.1	Propos. n.n
Propos.1.1								
Propos.1.2								
Propos. 1. n								
Propos.2.1								
Propos.2.2								
Propos.2.n								
Propos. n.1								
Propos. n.n								

- C + : propositions très compatibles
- C : propositions assez compatibles
- C - : propositions non compatibles
- ? : incertitude.

Notice très importante : l'analyse de compatibilité doit se terminer par la rédaction d'une note de synthèse consolidée très claire à l'attention i) de la coordination nationale/régionale/locale, ii) des services techniques en charge de l'environnement, iii) du groupe de rédaction du document consolidé de plan.

b- Analyse de vulnérabilité des populations

La logique de cette étape vient du fait que toute action d'ingénierie, d'aménagement, d'incitation économique et fiscale ou d'orientation politique quelconque, quoique acceptable du point de vue environnemental et social, induit toujours un effet de distorsion ou de prébende sur un élément du cadre de vie ou sur une ressource naturelle utile à une petite frange de la population pauvre ou non.

L'objectif est d'éviter des surprises dans le sens qu'une couche de la population ne soit spécialement victime de façon irréversible d'une proposition à large spectre positif du triple point de vue environnemental, social et économique.

Cette analyse n'est pas réductible aux intérêts de la population pauvre uniquement. Il s'agit d'une analyse d'équité des propositions d'actions retenues par le groupe de planificateurs dans le document consolidé de plan.

Les variables à prendre en compte sont :

- Les orientations et les propositions d'actions du document consolidé;
- Les ressources environnementales (espace, ressources naturelles) nécessaires à la réalisation efficiente des propositions;
- Le niveau de demande de la ressource par la proposition;
- Les activités économiques et/ou socio-culturelles les plus dépendantes desdites ressources;
- Le niveau de dépendance des couches de populations vis – à – vis desdites activités (existence d'alternatives ou non);
- Etc.

Matrice N° 7 : Analyse de la vulnérabilité des populations

	Ressources environnementales	Sensibilité de l'activité dépendante	Population cible dépendante	Statut de la population cible	Niveau de vulnérabilité
Propos.1.1					
Propos.1.2					
Propos. 1. n					
Propos.2.1					
Propos.2.2					
Propos.2.n					
Propos. n.1					

Propos. n.n					
--------------------	--	--	--	--	--

La sensibilité de l'activité sera mesurée par des critères définis selon les catégories suivantes : activité de base, activité d'appoint, activité de substitution, activité récréative, activité spirituelle, etc.

Le statut de la population cible est exprimé en : couche marginalisée, couche pauvre défavorisée, population à revenu intermédiaire, couche privilégiée, etc.

Le niveau de vulnérabilité est estimé par l'intégration i) de la taille de la population concernée, ii) de son statut, iii) du niveau de sensibilité de l'activité. Il sera exprimé en : très vulnérable, vulnérable, non vulnérable.

c- Définition des mesures et recommandations environnementales

C'est la dernière étape du processus d'intégration de l'environnement et de la durabilité dans la stratégie/plan de développement.

Il s'agit d'analyser les effets environnementaux et sociaux potentiels des propositions d'actions définitivement adoptées/validées par la coordination nationale/régionale/locale du processus afin de proposer des actions préventives (mesures et recommandations) d'ordre institutionnel, réglementaire, opérationnel (communication, projet de terrain, formation, etc.) visant à réduire l'effet environnemental adverse global qui pourrait résulter de la mise en œuvre de toute la stratégie.

Stratégiquement, c'est à cette étape qu'il faut s'assurer déjà la prise en compte effective des mesures environnementales dans les programmes annuels de mise en œuvre et donc dans le budget national/régional/local. C'est la nécessité qui impose la participation, autant que faire se peut, des principaux responsables de la planification budgétaire de tous les ministères sectoriels.

Démarche et Outils

Toute cette sous étape se réalise mieux sous la forme d'un atelier bien préparé et conduit selon une approche participative par l'équipe d'experts en évaluation environnementale.

En rappel, le groupe d'experts en évaluation environnementale devra se souvenir qu'un document de stratégie de développement se caractérise par sa globalité (tous les secteurs sont souvent pris en compte) et sa courte échéance de mise en œuvre (triennale/quinquennale).

La matrice d'analyse la plus simplifiée se présente comme suit :

Hypothèses d'analyse	Proposition d'action	Activité/Projet de mise en œuvre de la proposition	Localisation probable de l'activité/projet

Hypothèse : supposition d'option de la proposition d'action (par exemple, une proposition d'action "Accroître l'allocation budgétaire des secteurs sociaux dans l'ordre de x%" peut induire l'hypothèse que "le nombre de centres de santé, de forage et d'écoles augmente substantiellement, avec comme corollaire une pression plus forte sur les ressources en eau et la salubrité"

Localisation : commune, bassin versant, unité hydrologique, etc. devant accueillir le projet (où se construiraient les centres de santé, les écoles, etc.)

Suite à cette tâche, il faudra procéder à l'analyse des effets environnementaux potentiels. Le raisonnement de l'étude d'impact sur l'environnement est utilisé pour :

- Identifier les effets environnementaux probables (négatifs et positifs) de chaque projet;
- Estimer l'importance probable de chaque effet environnemental;
- Identifier une mesure de prévention ou de gestion appropriée.

Cette analyse est conduite à travers une approche matricielle telle que la "**Matrice de Possotomé**".

Il convient donc de créer un listing pour chacun des résultats d'analyses matricielles précédentes en vue de faciliter le déroulement de l'exercice de remplissage de la matrice de Possotomé.

4.1.1.3 Le suivi et évaluation (phase 3)

La procédure d'évaluation est nécessaire pour éclairer les décideurs, améliorer la qualité des propositions et informer le public.

Lorsque le document de stratégie/plan est approuvé, un dispositif de suivi annuel de sa mise en œuvre doit être mis en place. Il comporte un petit nombre d'indicateurs permettant d'apprécier l'évolution des composantes cruciales de l'environnement et des indicateurs relatifs aux engagements pris lors de l'élaboration des mesures pour suivre leur mise en œuvre effective.

Le dispositif de suivi environnemental doit s'inscrire dans une approche plus large permettant de contrôler l'exécution des engagements des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie/plan.

La NDEP, les répertoires d'indicateurs environnementaux et de durabilité existants, les valeurs de référence des OMD, sont autant de sources de données et informations pour la mise en place de ce mécanisme de suivi qui doit s'intégrer au suivi-évaluation global.

Notice très importante : le plan le plus durable ne vaut que par sa mise en œuvre effective. C'est donc la responsabilité de l'institution en charge de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement (AEEDD), de traduire i) la note de synthèse et ii) les éléments du suivi – évaluation, en plan de travail annuel assorti d'un budget clair à négocier auprès du Ministre en charge des Finances et du Ministre en charge de l'Environnement.

4.1.2 Prise en compte de l'environnement dans les autres politiques, plans, programmes et projets au niveau sectoriel

Le principal outil permettant d'intégrer la durabilité environnementale à la planification et la budgétisation des actions de développement, est l'Evaluation Environnementale Stratégique qui s'applique aux politiques, stratégies, programmes et plans.

A cet outil, s'ajoute un autre appelé Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) qui s'applique aux projets de développement.

Démarche :

Etape 1 : exploration préliminaire des effets environnementaux des projets de politiques, de plans et de programmes

Il s'agit, dès le début de l'étape conceptuelle, de déterminer si la mise en œuvre des politiques, plans et programmes proposés peut soulever des considérations environnementales importantes. Pour ce faire, l'évaluation environnementale stratégique aborde généralement les cinq questions suivantes :

1. Quels sont les résultats directs ou indirects potentiels du projet?
2. De quelle manière ces résultats interagissent-ils avec l'environnement?
3. Quelles sont la nature et la portée de ces interactions environnementales?
4. Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués? Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés ?
5. Quel est l'effet environnemental potentiel global du projet qui subsiste après avoir intégré les mesures possibles d'atténuation?

Au Mali, l'existence des documents ci-après facilite la prise en compte de l'environnement dans les politiques, plans et programmes à travers l'évaluation environnementale stratégique :

- Le décret N° 08-346/P-RM du 26 juin 2008, modifié par le décret N° 09-318/P-RM du 26 juin 2009 qui fixe les règles et procédures relatives à l'étude d'impact environnemental et social
- Le guide général pour l'élaboration de termes de références et la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social.
- 18 guides sectoriels relatifs aux études d'impact environnemental et social (cf. liste des guides sectoriels en annexe)

Selon le décret N° 08-346/P-RM du 26 juin 2008, modifié par le décret N° 09-318/P-RM du 26 juin 2009, la démarche à entreprendre pour la prise en compte de l'environnement dans les projets de politiques, plans et programmes est la suivante :

Avant d'entreprendre la réalisation de son projet ou programme, doit adresser à la DNACPN une demande timbrée comportant :

- Le nom ou la raison sociale et l'adresse du promoteur ;
- Le nom et l'adresse des consultants ou du bureau d'étude mandaté par le promoteur (s'il u a lieu) ;
- Une copie du document indiquant le coût du projet ou étude de faisabilité du projet ;
- Le calendrier de réalisation.

À la réception de la demande, la DNACPN indique au promoteur la nature de l'étude à mener.

Si le projet est assujettit à une Etude d'Impact Environnemental et Social, le promoteur élabore le projet de termes de références de l'étude d'impact à réaliser conformément aux directives fournies.

Dans le cas des projets de catégorie C le promoteur n'a pas à fournir des termes de références. Par contre, il produit une Notice d'Impact Environnemental et Social,.

La DNACPN exige du promoteur le paiement de tous les frais afférents à :

- l'acquisition des directives (guide généraux et guide spécifique) ;
- la visite de terrain pour l'approbation des termes de référence ;
- la visite du site du projet par les membres du comité technique interministériel d'analyse environnementale ;

- l'analyse environnementale du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et sociale ;
- la supervision de la mise en œuvre du plan de suivi et de surveillance environnemental.

Le dossier est déposé contre accusé de réception et reçu de paiement auprès de la DNACPN de tous les frais ci-dessus énumérés.

la DNACPN, avant d'approuver les TDR dans 15 jours qui suivent le dépôt du dossier, se rassurer qu'une visite de terrain a été effectuée par une commission constituée de représentants des services techniques concernés et du promoteur ou de son représentant.

Dès l'approbation des TDR, le promoteur du projet informe les populations de la zone d'intervention en faisant connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées, les éléments relatifs au projet à réaliser.

Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Environnement et de l'Administration Territoriale.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social.

Le Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social est déposé par le promoteur en quinze (15) exemplaires auprès de la DNACPN pour des fins d'analyse environnementales.

L'analyse du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social est faite par un comité technique interministériel qui effectue au préalable une visite de terrain.

L'analyse consiste à s'assurer que tous les éléments contenus dans les termes de référence sont traités de façon exhaustive et exacte et à contrôler la fiabilité des données présentées dans l'étude.

Après l'analyse du comité interministériel, le promoteur produit un rapport final intégrant toutes les observations et dépose cinq (5) copies auprès de la DNACPN pour l'acquisition du Permis Environnemental.

Lorsque le Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social est jugé satisfaisant, le Ministres chargé de l'Environnement délivre, par décision, un Permis Environnemental pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine.

Si dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de réception du Rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social, le Ministre chargé de l'Environnement ne notifie pas sa décision, le promoteur est autorisé à réaliser son projet.

Les projets dont l'étude d'Impact d'Environnemental et Social a été approuvée et qui n'a pas connu un début d'exécution dans les trois ans qui suivent sont de nouveau assujetti à une nouvelle Étude d'Impact Environnemental et Social.

Le Ministre chargé de l'Environnement peut soustraire un projet d'Étude d'Impact Environnemental et Social lorsque la réalisation de ce projet vise à réparer ou à prévenir des dommages causés à l'environnement par une catastrophe naturelle ou technologique.

Dans ce cas, le Ministre chargé de l'Environnement délivre un Permis Environnemental qui peut être assorti de conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

Le promoteur d'un projet soumis à l'Étude d'Impact Environnemental et Social est responsable de la réparation des dommages causés à l'environnement et au cadre de vie des populations pendant l'exécution du projet et, le cas échéant, de la restauration des milieux dégradés par le projet.

Les superficies déboisées à l'occasion de la réalisation du projet doivent faire l'objet de reboisement compensatoire.

Lorsque l'étude d'impact n'a pas été réalisée ou la procédure d'étude d'impact n'a pas été respectée, la DNACPN requiert la mise en œuvre des procédures d'urgence appropriées permettant de suspendre l'exécution des travaux envisagés ou déjà entamés.

Le Ministre chargé de l'Environnement peut suspendre, par arrêté, l'exécution d'un projet lorsque son promoteur ne se conforme pas aux obligations contenues dans le rapport d'Étude d'Impact Environnemental et Social.

En cas de récidive, le Permis Environnemental peut être retiré définitivement par le Ministre chargé de l'Environnement sans indemnisation ni dédommagement.

Les ministres des différents départements doivent s'assurer que les répercussions de leurs politiques, leurs plans ou leurs programmes sur l'environnement correspondent aux objectifs environnementaux fondamentaux du gouvernement et aux objectifs de développement durable. Ils doivent assurer le contrôle du programme de suivi et de surveillance de l'environnement de leurs politiques, leurs plans ou leurs programmes.

L'analyse des facteurs environnementaux doit reposer sur une approche itérative tout au long du processus d'élaboration des politiques et s'intégrer entièrement à l'analyse de chaque option élaborée, de façon à comparer les répercussions des solutions de rechange au projet.

Étape 2 : processus général pour mener une évaluation environnementale

Il existe quatre étapes clés pour le processus d'évaluation environnementale :

- décrire le projet de façon détaillée;
- évaluer les effets négatifs sur l'environnement;
- identifier des moyens d'éliminer ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement;
- prendre la meilleure solution possible pour accommoder le public, l'environnement et l'industrie.

Les étapes spécifiques du processus peuvent varier selon la portée du projet, le degré d'impact prévu sur l'environnement et plusieurs autres facteurs.

Considérations particulières

Lors l'évaluation environnementale stratégique, les considérations ci-après doivent faire l'objet d'attention particulière.

1. La portée et la nature des effets potentiels.

L'analyse des effets environnementaux doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la portée et la nature des effets environnementaux que peut entraîner la mise en œuvre du projet ?
- Quels sont les effets environnementaux positifs et négatifs ?

2. La nécessité des mesures d'atténuation ou des occasions d'amélioration

- Quelles sont les mesures d'atténuation qui permettent de réduire les effets environnementaux négatifs ?
- Quelles sont les occasions qui permettent d'accroître les avantages environnementaux potentiels ?

3. La portée et la nature des effets résiduels.

- Quels sont les effets environnementaux potentiels qui peuvent subsister après la prise en compte des mesures d'atténuation et d'amélioration ?

4. Le suivi.

- Quelles sont les mesures de suivi pour surveiller les effets environnementaux des politiques, plans et programmes ou pour assurer que la mise en œuvre du projet appuie les objectifs de développement durable des ministères et des organismes ?

5. Les préoccupations du public et des parties intéressées.

- Quelles sont les préoccupations de ceux qui risquent le plus d'être touchés et auprès des parties intéressées et du public ?

6. Le degré approprié d'effort

Le degré d'effort exercé au cours de l'évaluation environnementale stratégique doit être proportionnel au niveau des effets environnementaux prévus de la mise en œuvre des politiques, plans et programmes proposés. Les critères suivants peuvent aider à évaluer les effets environnementaux potentiels et à mesurer le degré approprié d'effort à déployer aux fins de l'analyse. Exemples

- *Emplacement et envergure* - Quelle est la portée prévue de l'effet ? L'effet sera-t-il de portée locale, régionale, nationale ou internationale ?
- *Fréquence et durée* - L'effet se produira-t-il une fois seulement ? L'effet sera-t-il à court terme ou à long terme ?
- *Moment* - L'effet risque-t-il de se produire à un moment délicat pour un élément particulier de l'environnement ?
- *Risque* - L'effet présente-t-il un haut niveau de risque, notamment l'exposition des citoyens à des contaminants ou à la pollution, ou un risque élevé d'accident ?
- *Irréversibilité* - L'effet risque-t-il d'être irréversible ?
- *Nature cumulative* - L'effet risque-t-il de se combiner à d'autres effets dans la région de sorte qu'il pourrait menacer un élément particulier de l'environnement.

4.2 Intégration de la durabilité environnementale dans les plans et budgets au niveau local (PDSEC)

Les populations des collectivités territoriales n'appréhendent pas suffisamment les liens entre leur environnement et les multiples actions qu'elles mènent. Elle signifie également que les populations ont du mal à concilier la satisfaction des besoins à court termes aux actions à long terme comme nécessite la préservation de l'environnement. Aussi, les autorités locales ont du mal à convaincre leurs électeurs en conduisant des actions environnementales d'envergure dont les résultats ne sont pas « significatifs » pendant la durée de leur mandat qui n'est que cinq ans.

L'élaboration des PCAE est un effort louable pour faciliter la mise en œuvre des actions environnementales dans les communes ; mais les collectivités n'ont pas pu l'intégrer dans leur plan de développement tout comme le relatif à l'agriculture.

Pour assurer l'intégration efficace de la dimension environnementale dans les PDSEC, le guide abordera les aspects suivants :

- La prise en compte des aspects environnementaux dans toutes les étapes de la planification
- L'évaluation des impacts environnementaux de toutes actions du plan
- La définition des mesures d'amélioration de ces impacts

- L'estimation des couts de ces mesures d'amélioration
- L'incorporation du coût de l'impact dans le coût total de l'action responsable de cet impact
- Le suivi de la prise en compte des mesures d'amélioration des impacts environnementaux des projets par les niveaux national, régional et local (cercle) sur le territoire commune
- Le suivi de la prise en compte des mesures d'amélioration des impacts environnementaux engendrés par les activités relevant du niveau village (exploitation du bois, défrichement, transport de sable et de gravier, pêche etc.).

Les quatre phases du développement communal

Le processus du développement communal comprend les phases ci-après :

- **Une phase de préparation**
- **Une phase d'élaboration du plan de développement**
- **Une phase d'exécution du plan de développement local**
- **Une phase de suivi évaluation du plan de développement local**

4.2.1 la phase de préparation de la planification communale:

La phase de préparation à la planification communale, nécessite la formation de conseillers communaux et la définition des grandes orientations de développement de la commune

4.2.1.1 La définition des grandes orientations de la commune:

Objectifs :

- Définir un nombre réduit d'axes d'orientations par les conseillers communaux pour une durée minimum de cinq ans s'inscrivant dans les grandes orientations du pays
- Arriver à une vision partagée du conseil communale sur le développement de la commune.

Résultats attendus :

- Liste des principales potentialités de la commune
- Liste des difficultés majeures de la commune
- Liste des grandes orientations de la commune
- Liste des grandes orientations de la commune en matière d'environnement
- Les grandes orientations du pays,

Acteurs :

- Maire
- Conseillers communaux,
- Secrétaire général
- Services techniques de la commune
- Personnes ressources

Démarche :

- Le maire, avec l'appui du Secrétaire général et d'autres personnes ressources, élabore une synthèse des grandes orientations du pays : PNAT, PAN, PAR, PAL, SDAU, etc. *Au cours d'une session du conseil communal animée par un membre de la commune ou une personne ressource, chaque participant*
 - a. identifie 2 à 3 difficultés majeures dont au moins 1 dans le domaine de l'environnement qui freinent le développement de la commune
 - b. 2 à 3 potentialités importantes pour le développement de la commune
- L'animateur procède à la synthèse des problèmes et des potentialités.
- Au regard de la synthèse des principaux problèmes et potentialités de la commune, chacun des participants propose 2 à 3 orientations dont au moins 1 dans le domaine de l'environnement pour les 5 années de leur mandat. Les participants à la session communale procèdent à une analyse de conformité pour s'assurer que les orientations de la commune s'inscrivent dans celles du pays, de la région et du cercle. Les orientations issues de cette session sont considérées comme provisoires et seront améliorées au cours du processus de planification.

Outils

- Documents de planification existants, par exemple SRAT, SCAT, PSDR, SDU, PUS, PSA, Climate Proofing, etc.
- Convocation de la session du conseil communal
- Documents techniques relatifs à la protection de l'environnement de la commune (s'ils existent)
- Leçons d'expériences passées et en cours dans la commune

4.2.1.2 La formation des conseillers à l'utilisation du guide

Objectif :

L'objectif de cette étape est de convaincre le Conseil Communal sur la nécessité de prendre en compte et de manière pratique l'environnement dans le PDSEC

Résultats attendus :

- Les conseillers communaux ont compris la nécessité de prendre en compte l'environnement dans la planification communale

Activités :

- Préparation de l'atelier de formation
- Préparation du cheminement pédagogique, de l'agencement technique, et des supports pédagogiques
- Traduction des outils de planification en langue locale.
- Réalisation de la formation
- Evaluation de la formation
- ***La nécessité de prendre l'environnement en compte dans l'élaboration du PDSEC***

Acteurs :

- Maire
- Conseillers communaux,

- Secrétaire général
- Services techniques de la commune
- Personnes ressources

Démarche :

- Les conseillers communaux qui sont les responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs PDESC, doivent être capables d'expliquer à la population, le processus de la planification communale notamment, les liens entre les actions qu'elles mènent et leur environnement.
- Les conseillers doivent particulièrement maîtriser le diagnostic dans la mesure où ils sont appelés à le conduire sur le terrain.
- Outre les conseillers communaux, le Secrétaire général, les agents communaux et les services techniques encadreurs des communes doivent participer à la formation en vue de constituer une mémoire pour la commune en matière de planification.
- Afin d'être pratique, la formation sera dispensée en langue locale et les outils simplifiés et traduits en vue de faciliter leur maîtrise. Des exercices pratiques doivent être menés avec l'ensemble des participants.
- Le formateur fera le lien entre l'environnement et les autres problèmes de la commune, notamment la pauvreté.

Outils : Manuel de prise en compte de l'environnement dans le plan de développement communal

Documents attendus

- Cahier des participants bien détaillé
- Rapport de formation
- Outils de planification simplifiés et traduits en langue locale

4.2.2 La phase d'élaboration du programme de développement

Elle comporte les étapes suivantes :

Etape 1 : campagne d'information et de sensibilisation des populations

Objectifs :

Faire comprendre aux citoyens :

- l'importance du processus de planification
- *l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le processus de la planification communale*
- *la nécessité de la prise en compte des impacts environnementaux de projets et programmes ne relevant pas de la commune, mais qui ont des effets sur son territoire (niveaux national, régional, local et villageois)*
- la nécessité de leur participation à la programmation et de leur adhésion à la mise en œuvre du programme
- leur rôle dans ce processus

Activités :

- fixer avec les responsables des villages, la date, l'objectif, le jour de la réunion
- et le public concerné ;

- rédiger une fiche pédagogique qui précise le contenu détaillé des informations à proposer et les étapes possibles de la réunion. Des images ou des proverbes peuvent être proposés pour illustrer les informations à communiquer ;
- **relire les informations existantes sur l'environnement avant la réunion.**
- Expliquer aux populations de la commune
 - ce que c'est qu'un plan/PDESC,
 - pourquoi en fait-on,
 - **pourquoi prendre en compte de l'environnement dans le processus**
 - comment le PDESC est élaboré ?
 - le rôle que le Conseil Communal attend des citoyens

Acteurs

- Maire
- Conseillers communaux,
- Secrétaire général
- notabilités,
- chefs traditionnels,
- responsables des associations
- coopératives,
- mutuelles etc.
- Services techniques de la commune
- Personnes ressources

Outils :

- Pour la campagne d'information et de sensibilisation, tous les moyens traditionnels et modernes disponibles seront utilisés : crieurs publics, bouche à oreille, lettre, la lettre, le téléphone, la presse écrite et surtout les radios locales, les assemblées le théâtre etc.

Démarche

Il s'agit de préparer et de mettre en œuvre d'un vaste programme d'information des populations sur la planification. Pour ce faire, les activités suivantes sont à réaliser :

Le maire fait passer les messages à la radio au moins pendant une semaine

Il fixe avec les responsables des villages, la date, l'objectif, les jours de la réunion et le public concerné.

Sous la responsabilité du bureau communal, une personne ressource :

- définit le contenu de l'information à diffuser
- rédige une fiche pédagogique qui précise le contenu détaillé des informations à proposer et les étapes possibles des assemblées villageoises.
- Propose des images ou des proverbes pour illustrer les informations à communiquer
- **Met en exergue les informations existantes sur l'environnement**
- Précise les outils nécessaires à la diffusion de l'information

Le maire fait passer les messages à la radio au moins pendant une semaine. Il fixe avec les responsables des villages, la date, l'objectif, les jours de la réunion et le public concerné.

Le contenu de l'information à diffuser portera essentiellement sur :

- Ce que c'est qu'un plan de développement de développement communal

- Pourquoi en faut-il pour la commune ?
- Comment est-il élaboré
- Qui est responsable de son élaboration ?
- Pourquoi et comment les citoyens doivent participer au processus ?
- Qu'attendre de cette participation des populations ou de ses représentants ?
- Quand, comment et pourquoi une connaissance du milieu communal ?
- En quoi cette connaissance est-elle essentielle pour le conseil communal ?
- *Quels sont les problèmes environnementaux de la commune ?*
- *Quels sont les impacts des actions des communautés sur leur environnement ?*
- *Pourquoi doit-on prendre en compte l'environnement dans le PDESC ?*
- Comment doit se faire le choix des représentants des communes pour les journées de concertation intercommunautaire ?

Etape 2 : Diagnostic technique ou externe

Le diagnostic technique est la vision technique et scientifique de la situation de la zone de développement. Cette étape est nécessaire car l'on ne peut pas élaborer un bon plan de développement durable sans un diagnostic pertinent et approfondi.

Objectifs :

- Constituer une base de données scientifique sur le territoire communal
- Percevoir la dynamique du territoire communal
- Faire des hypothèses sur l'évolution du territoire communal
- Faciliter et préparer le diagnostic participatif.

Activités :

- Collecter les données de base disponibles sur le territoire communal (rapports, cartes, photo-aériennes, connaissances spécifiques des personnes ressources etc.)
- Analyser les données socioéconomiques de la commune (historique, caractéristiques générales, ethnies, etc.)
- Analyser le milieu naturel (sols eaux, végétation, etc.)
- Analyser les liens entre ces données ainsi que la dynamique du milieu
- Analyser la typologie des exploitations, les différentes stratégies des systèmes de production
- Analyser les stratégies de commercialisation
- Identifier et matérialiser les unités morpho-pédologiques
- Analyser les occupations actuelles des sols
- Identifier les potentialités
- Identifier les problèmes
- Proposer les solutions envisageables

Les acteurs

- Partenaires techniques et financiers,
- Services techniques étatiques,
- Bureaux d'étude, etc.)

Démarche :

Le diagnostic technique est réalisé par les partenaires et structures d'appui au développement local.

La population a un rôle de pourvoyeur d'informations (savoirs et savoirs faire locaux) à cette étape dans la mesure où l'activité principale consiste en la collecte de l'information et son analyse.

Les techniciens effectuent le diagnostic et discutent avec les populations dans le respect des choix de décision de celles-ci. Ecouter, appuyer dans un processus participatif ne signifie ni naïveté, ni grève de zèle et les connaissances acquises du milieu doivent éviter de tomber dans un certain nombre de pièges et/ou de répéter des erreurs vécues ailleurs.

Les techniciens élaborent les outils qui permettent de décrire l'environnement avec le maximum de précision, dégagent les informations relatives aux milieux physique et humain et définissent les normes techniques.

Le diagnostic technique doit permettre de générer les informations suivantes :

Ressources humaines

1. données sur la population
2. associations et organisations sociales
3. Partis politiques
4. Résultats des élections communales
5. Partenaires techniques et financiers et programmes de développement
6. Prestataires

Education

7. Caractéristiques éducation
8. Accès à l'éducation
9. Indicateurs dans le domaine de l'éducation

Santé

10. Caractéristiques des services socio-sanitaires
11. Associations de santé communautaire
12. Maladies courantes
13. Approvisionnement en médicaments
14. Médecine traditionnelle
15. Indicateurs dans le domaine de la santé et de la population

Economie rurale

16. Types de ressources naturelles
17. Formes d'utilisation de la forêt
18. Types de forêts et leurs caractéristiques
19. Indicateurs dans le domaine de la foresterie
20. Eléments de la production de l'agriculture
21. matériel agricole
22. Indicateurs dans le domaine de l'agriculture
23. Caractéristiques de l'élevage
24. Indicateurs dans le domaine de l'élevage
25. Exploitants pêcheurs
26. Indicateurs dans le domaine de la pêche

- 27. *Actions de protection de l'environnement*
- 28. *Tableau 28 : Actions d'assainissement (gestion des déchets etc.)*
- 29. *Indicateurs dans le domaine de l'environnement*
- 30. *Indicateurs dans le domaine de l'hydraulique*
- Infrastructure et bâtiments*
- 30. *Infrastructures et équipements de la commune*
- 31. *Communication*
- Secteur secondaire*
- 32. *Cours d'eau permanente et semi-permanente*
- 33. *Energie nouvelle et renouvelable*
- 34. *Industrie*
- 35. *Mines et géologie*
- 36. *Caractéristiques de l'artisanat*
- 37. *Infrastructures hôtelières*
- 39. *Commerce et transport*

Etape 3 : Diagnostic participatif ou diagnostic conjoint

Le diagnostic participatif ou diagnostic conjoint est l'étape d'analyse du terroir et/ou de l'espace communal avec les populations pour cerner les problèmes clés mais aussi les potentialités de développement. Ces éléments contribuent à aiguïser la prise de conscience des populations face à leur milieu et à indiquer les orientations de développement à moyen/long terme et les actions à engager dans le plan de développement local.

Si au niveau du diagnostic technique, le rôle le plus important est dévolu aux partenaires techniques, au niveau du diagnostic participatif la population et leurs représentants élus, jouent le premier rôle d'analyse des contraintes et potentialités de l'espace de développement en vue de déboucher sur un diagnostic bien intériorisé et partagé qui aboutira à des choix judicieux d'orientation en matière de développement.

Objectif :

- ▶ Définir la situation de départ selon la perception des communautés
- ▶ Dégager les orientations de développement.

Activités

- ▶ Organiser les assemblées générales de village
- ▶ Recenser les contraintes/potentialités ;
- ▶ Identifier problèmes / potentialités environnementaux
- ▶ recueillir les propositions de solutions villageoises aux difficultés
- ▶ définir la nature de l'appui éventuel à demander à la commune pour les résoudre

Les acteurs :

- Tous les habitants des villages, fractions, quartiers
- Hommes, femmes

- Jeunes, vieux
- Organisations villageoises et socioprofessionnelles
- Conseillers communaux
- animateurs villageois
- Services techniques.

La démarche

La démarche consiste à organiser une assemblée générale de village animée par un animateur villageois ou un conseiller en charge du village formé par personne ressource. Cet animateur a pour rôle de poser des questions auxquelles les populations doivent répondre quelles sont les potentialités, les atouts et des ressources du terroir villageois dont la mise en valeur serait favorable au développement de la communauté ?

- quels sont les problèmes, les contraintes et les difficultés qui entravent le bien être de la communauté et qui ont besoin d'une solution rapide ?
- quelles sont selon vous les solutions ?
- et quel type d'appui de la commune vous est nécessaire pour résoudre les problèmes, lever les contraintes ou les difficultés ?

Les réponses à ces questions sont notées par le rapporteur de l'assemblée qui en l'occurrence peut être un néo-alphabète ou un lettré du village ou un conseiller communal.

Les outils

Ils sont constitués principalement des outils de la méthode active de recherche participative (MARP) :

- Le diagramme de venn ;
- Le sarrar- phast ;
- Les calendriers saisonniers,
- L'observation directe...

Etape 4 : Synthèse du processus de diagnostic

Il s'agit de synthétiser le processus de passage du diagnostic technique au diagnostic conjoint à travers la fusion des résultats de deux diagnostics (villageois et technique). La synthèse de ces deux diagnostics débouche sur une vision plus réaliste de la situation du développement local et permet de dégager les enjeux de développement qui préoccupent la population. Le processus décrit par le schéma suivant est cyclique et itératif.

Objectifs :

- ▶ Avoir une vision globale et réaliste de la situation de la commune
- ▶ Préparer les journées de concertation intercommunautaire et l'atelier de planification

Activités

- ▶ Fusionner les résultats de deux diagnostics (villageois et technique).
- ▶ dégager les enjeux de développement de la commune
- ▶ préciser les grandes orientations de développement

Les acteurs et leurs rôles :

- ▶ Le conseil communal
- ▶ Les conseillers communaux ayant participé au diagnostic villageois
- ▶ Les services techniques ayant participé au diagnostic technique

- ▶ Les personnes ressources

La démarche

Le maire de la commune convoque une rencontre entre le conseil communal, les services techniques qui ont conduit le diagnostic technique, les animateurs et rapporteurs du diagnostic villageois et les personnes ressources.

L'équipe passe en revue les données des deux diagnostics et les classe secteur par secteur

Ensuite elle les analyse, les fusionne, les reformule au besoin ou décide de ne pas les retenir. Dans ces conditions, elle prépare les arguments nécessaires pour l'information des participants des journées de concertation et de planification

Elle prépare les présentations nécessaires pour les journées de concertation

Les outils

- ▶ Le diagnostic technique
- ▶ Le diagnostic villageois
- ▶ Les orientations de développement aux niveaux national, régional et local

Etape 5: Elaboration du schéma global concerté d'aménagement du territoire (sur 10 ans ou plus

Objectif :

- Connaître le territoire communal
- Déterminer l'état actuel des différentes ressources de la commune
- Faire ressortir les traits physiques de la zone

Utilité

- * Un outil de base pour la mise en valeur des ressources de la collectivité ;
- * Un cadre cohérent pour améliorer et accélérer la préparation systématique des faciliter l'identification des actions de la commune.
- * Une aide visuelle pour une meilleure prise en compte des aspects de gestion de l'environnement dans le PDESC
- * Un élément d'évaluation et de coordination des interventions sectorielles en
- * Un outil de base ou de référence pour faire un suivi-évaluation
- * Un outil de prise de décision au niveau de la collectivité.

Activités

- ▶ Elaborer les tendances des ressources
- ▶ matérialiser sur le croquis ou la carte de la commune les informations clé recueillies lors du diagnostic
- ▶ établir la problématique générale de la zone de développement local
- ▶ révision des orientations générales
- ▶ définir les axes stratégiques,
- ▶ définir les objectifs généraux, sectoriels, spatiaux
- ▶ identifier les principales actions par secteur

Les acteurs :

- Le conseil communal
- Les conseillers communaux ayant participé au diagnostic villageois
- Les services techniques ayant participé au diagnostic technique
- Les personnes ressources (Chasseurs, pêcheurs, exploitants de bois etc.)

Démarche

1. Elaboration de la carte/croquis de base

- Faire un croquis de la commune sur du papier kraft
- Fixer les points cardinaux, les cours d’eaux importants
- Placer le chef- lieu de commune
- Situer les différents villages en estimant leur distance
- Situer les villages “voisins” dehors de la commune
- Matérialiser les pistes entre les villages
- Situer les différentes ressources naturelles en utilisant diverses couleurs
- Faire ressortir :
 - *la partie forestière*
 - *Les points d'eau (mares, puits pastoraux, cours d'eau)*
 - *Les pistes de transhumance*
 - *Les gîtes d'étapes*
 - *Les pâturages*
 - *Les champs, Hameaux de culture*
 - *La faune et pêche.*

2. Affectation négociée des unités de paysage à des vocations

- rappel des problèmes identifiés lors du diagnostic ;
- identification des objectifs à atteindre et la classification par ordre d’importance ;
- Explication des objectifs du SAT et de la stratégie d’élaboration ;
- matérialisation des unités de paysage sur la carte,
- Sur la base du diagnostic réalisé, comparaison des types d’utilisation aux caractéristiques des unités de paysage en terme d’aptitude à répondre aux exigences identifiées d’impact écologique et socio-économique ;
- Affectation des unités de paysage à de vocations appropriées
- Fixation des objectifs à atteindre par unité de paysage,
- élaborer le Tableau de présentation et justification du SAT
- tableau des tendances (cf. Fiche de l’étude tendancielle)
- Situation Actuelle
- Situation Souhaitée (Horizon 20..)
- Elaborer la carte d’utilisation actuelle des unités de paysage
- Elaborer la carte d’utilisation future des UP
- Définir les grandes orientations d’aménagement
- Matérialisation des objectifs à atteindre sur la carte.

Les réponses aux questions suivantes permettront de renseigner la carte de base

- Les pistes de transhumance
- viennent d'où et vont où ?
- Quelles sont les périodes d'utilisation des pistes des gîtes et des pâturages ?
- Existe-t-il des points d'eau permanents dans la zone forestière ?

- Quel est le relief de la zone forestière ?
- Coller cette carte au mur afin qu'elle reste disponible pendant tout l'atelier
- Elaborer le tableau des tendances (tableau N° 1)
- Elaborer le tableau de justification du SAT : Situation Actuelle et situation souhaitée (tableau N° 2)
- Elaborer la carte de la situation actuelle
- Elaborer la carte de la situation souhaitée

Les outils :

- les résultats des diagnostics technique et villageois
- synthèse des diagnostics technique et villageois
- les cartes existantes de la commune

Etape 6 : Journées de concertation/consultation intercommunautaire

Objectifs :

- Partager les préoccupations de la commune entre le conseil communal, les représentants des villages, des femmes, des jeunes, et des organisations socioprofessionnelles
- Associer les autorités communales et toute la population villageoise au choix des programmes de développement de la commune.

Activités :

- Restituer la synthèse des diagnostics techniques et villageois
- Recenser des problèmes de développement de la commune,
- Discuter de la proposition du schéma de la commune
- Débattre des grandes orientations de la commune
- Classer les problèmes par priorités et par niveau de compétence,
- Proposer un Schéma d'Aménagement du Territoire
- Proposer les actions/ solutions envisageables pour lever les problèmes

Acteurs :

- Le conseil communal,
- Les conseillers communaux ayant participé au diagnostic villageois
- Deux à cinq représentants de chaque village dont
 - un représentant du chef de village,
 - un conseiller,
 - une représentante des femmes,
 - un représentant des jeunes et
 - un représentant de la société civile.
- Les services techniques ayant participé au diagnostic technique
- Les personnes ressources (Chasseurs, pêcheurs, exploitants de bois etc.)

Démarche :

Ces journées sont un atelier de synthèse, d'analyse villageoise, de mise en commun, de négociation entre villageois des actions à inscrire dans le plan quinquennal de développement. Elles comportent les éléments suivants :

Recensement des problèmes et difficultés des communautés

Lors des journées de consultation intercommunautaire, un conseiller communal ou un modérateur présente la synthèse des problèmes et difficultés identifiés lors des assemblées générales de village dans *la fiche de recensement des problèmes et difficultés des communautés (villages, fractions et quartiers)*.

Ensuite, des précisions complémentaires données par les délégués villageois pour les cas d'oubli ou les mal formulations sont prises en compte dans la fiche.

Classement des problèmes selon les institutions chargées de les résoudre

Suite à l'enregistrement consensuel de la fiche, les participants procèdent à un classement des problèmes selon les institutions chargées de les résoudre. Il s'agit pour eux de déterminer avec l'appui des conseillers communaux si la solution d'un problème relève selon la loi, du village, de la commune, du cercle, de la région ou de l'Etat. La question suivante est, à cet effet, posée : *quels sont les organismes et ou institutions chargées de les résoudre ?*

Le résultat fait l'objet de *la fiche de classement des problèmes par niveau de compétences*

Propositions de solutions pour les problèmes de la commune

Les problèmes majeurs relevant de la commune, font ensuite l'objet de proposition de solutions. Ces propositions sont basées principalement sur les expériences locales. Pour y parvenir, les participants en groupes de travail d'abord et en plénière ensuite répondent aux questions suivantes :

Quels sont les problèmes majeurs que connaît la commune ?

Quelles sont leurs causes et quelles sont les solutions envisageables pour les résoudre ?

Les réponses à ces questions permettent de remplir *la fiche de propositions des solutions/actions villageoises envisageables aux problèmes majeurs de la commune*.

Priorisation par les communautés des actions envisageables

Les actions/solutions envisageables par la commune font ensuite l'objet de définition des priorités.

Les critères de priorisation sont la nécessité et l'urgence. Les actions sont classées en deux catégories : les actions urgentes dans la 1^{ère} colonne (celles pour lesquelles toutes les conditions matérielles et immatérielles sont réunies) et dans la seconde colonne, toutes les autres actions, notamment celles pour lesquelles des études préalables sont nécessaires. Les participants répondent à la question suivante :

Quelles les actions importantes à entreprendre et celles d'entre elles qui nécessitent une mise en œuvre immédiate ?

Les réponses permettent de remplir l'outil de hiérarchisation qui est *la fiche de priorisation villageoise des actions/solutions envisageables*.

Schéma global concerté d'aménagement du territoire (sur 10 ans ou plus)

Elle consiste à expliquer aux participants le concept de schéma d'aménagement et de ses objectifs généraux.

Ensuite, on passe en revue, la carte des unités de paysage pour arriver à un consensus sur leurs emplacements, leurs noms et leurs caractéristiques.

Puis, sur la base des résultats des diagnostics technique et villageois, on procède à une description détaillée des unités de paysage sur la carte. Ces mêmes informations sont récapitulées dans un tableau enrichi par des données socioéconomiques (*tableau de justification des vocations négociées du SAT*).

Après, on procède à l'affectation des unités de paysage d'intérêt communal à une ou plusieurs vocations par suite de négociation entre populations de la commune et techniciens. Cette négociation est réalisée de la façon suivante :

- Il est demandé aux populations de proposer des affectations des unités de paysages d'intérêt communal à des vocations qui leur semblent appropriées. Pour chaque unité de paysage, les populations font des propositions d'affectation en fonction de leur perception des objectifs à atteindre ;
- Sur chaque proposition l'équipe pluridisciplinaire pose des questions sur les raisons du choix des vocations. Chaque fois qu'il y a des points de désaccord, des discussions s'engagent pour trouver un consensus sur la base d'arguments techniques assortis des résultats des diagnostics technique et villageois ;
- Tous les points d'accord sont aussitôt matérialisés à l'aide de symboles sur la carte et dans 3 tableaux (cf. fiche tendancielle et tableau de justification des vocations négociées du SAT).
 - Le tableau tendanciel donne la situation actuelle (2010), la tendance spontanée en 2015 et la tendance aménagée en 2015 pour la population, des infrastructures, de l'agriculture, d'environnement, etc.
 - Le tableau de justification des vocations négociées du SAT donne la situation actuelle (2010) en termes de :
 - milieu humain, milieu physique,
 - production agricole, forestière, pastorale, faunique, piscicole et hydraulique
 - Utilisations potentielles des UP par ordre d'importance
 - Le tableau sur la situation souhaitée, donne les ambitions en 2015 en termes de :
 - d'objectifs visés par rapport à la production agricole, forestière, pastorale, faunique, piscicole et hydraulique ainsi que l'état souhaité des ressources dans chaque unité de paysage
 - d'affectation des unités de paysage
 - de Zones de vocation et
 - d'objectifs visés dans les zones de vocation

En plénière, les participants matérialisent les informations de la fiche de propositions des solutions/actions villageoises envisageables aux problèmes majeurs de la commune sur la carte et les complètent au besoin.

La fiche de priorisation villageoise des actions/solutions envisageables est alors complétée en fonction des nouvelles actions matérialisées sur la carte du territoire communal

Rapport des journées de concertation /consultation intercommunautaire

Les journées sont sanctionnées par un rapport de synthèse de l'animateur (personne ressource ou conseiller communal). Ce rapport est court et comprend : la liste des problèmes identifiés, la liste des solutions préconisées, la liste des solutions immédiates et prioritaires, la fiche de l'étude tendancielle, le tableau de présentation et justification du SAT, le tableau de la Situation Souhaitée, le schéma d'aménagement de la commune, le schéma de localisation des solutions/actions immédiates et la liste des participants par village/fraction/quartier

Ces documents constituent le dossier de base de l'atelier de planification communale qui a lieu au plus tard 3 jours après les journées de concertation.

Outils

- Fiche d'identification des problèmes /difficultés des communautés
- Fiche de classement des problèmes par niveau de compétence

- synthèse des diagnostics technique et villageois
- les cartes existantes de la commune dont celle de l'étape SAT
- tableau des tendances
- tableau de justification du SAT: Situation Actuelle et situation souhaitée.

Etape 7 : Elaboration du plan de développement local

Objectifs

- ▶ Analyser par un groupe restreint, les résultats des journées de concertation intercommunautaires
- ▶ Compléter les résultats des journées de concertation intercommunautaires au besoin
- ▶ Valider les résultats des journées de concertation intercommunautaires
- ▶ Formuler un plan quinquennal
- ▶ Formuler le plan de la 1^{ère} année

Résultats attendus :

- ▶ le plan quinquennal de la commune
- ▶ le programme du plan de développement de la 1^{ère} année

Participants :

- ▶ Conseillers communaux,
- ▶ Présidents et rapporteurs des groupes de travail des journées de concertation intercommunautaires
- ▶ Agents locaux des services déconcentrés de l'Etat et
- ▶ Intervenants locaux de la société civile

Activités

- ▶ Préparer l'atelier
- ▶ Ré formulation des problèmes par domaine d'intervention
- ▶ Analyser les causes et effets de problèmes majeurs de la commune
- ▶ Déterminer les actions réalisables
- ▶ Déterminer les priorités de développement
- ▶ Formuler le plan quinquennal
- ▶ Formuler le programme de la 1^{ère} année

Démarche :

L'atelier de planification consiste à analyser les problèmes de la commune et formuler le plan quinquennal et le programme de la 1^{ère} année du plan. Il est animé par un conseiller communal ou le secrétaire général de la commune ou une personne ressource. L'atelier a lieu au plus tard trois jours après les journées de concertation.

- **Préparation de l'atelier**
- **Reformulation et classement de problèmes par domaine**

Les participants reformulent les problèmes en les exprimant en termes de difficultés, contraintes ou défis à relever (par exemple : dégradation des pistes rurales, l'insalubrité du marché, famine, pauvreté, faible taux de scolarisation au second cycle etc.). Elle consiste aussi à les expliciter et/ou préciser (par exemple : absence de salle de théâtre au lieu de manque d'infrastructure socioculturelle). Les problèmes sont formulés de manière à exprimer un état négatif de la situation actuelle et non une absence de solution.

Puis les participants classent les problèmes par domaines/thèmes d'intervention : agriculture, élevage, pêche, exploitation forestière, environnement, éducation, santé, hydraulique, sport, art, culture, etc. et/ou par thèmes : infrastructures et équipements collectifs, salubrité et hygiène, transport, tourisme, artisanat, ressources naturelles, insécurité, formation, santé publique, etc.

Le classement se fait en répondant à l'une des questions suivantes :
 Quel est le domaine du développement affecté par le problème ?
 Ou de quel domaine (thème) relève le problème identifié ?

Les réponses permettent de remplir la fiche de reformulation et de classement des problèmes .

- **Analyse des causes et effets des problèmes majeurs de la commune**

Afin d'aboutir aux solutions réelles des problèmes, l'atelier procède à l'analyse des causes/effets de tous les problèmes de la commune. A ce niveau il s'agit de trouver les causes de chaque problème identifié et pour chaque cause, proposer des solutions réalisables.

Pour parvenir aux solutions techniques envisageables, il y a lieu de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les causes successives possibles du problème identifié ?
- Quelles sont les actions envisageables pour lever ces causes ?

L'outil nécessaire à cette opération est la **fiche d'identification des solutions techniques envisageables**.

- **Détermination des actions réalisables**

Une fois les actions envisageables recensées, les participants de l'atelier, au regard des orientations du développement de la commune, de l'Etat, de la Région et du Cercle, d'une part et de la disponibilité de ressources (humaines, matérielles et financières) d'autre part, déterminent les actions réalisables pour la période de planification arrêtée (3 ans) et celles pour la réalisation desquelles, le conseil peut raisonnablement s'engager.

Pour ce faire, ils répondent à la question : *de toutes les actions envisageables énumérées, quelles sont celles que le conseil communal est en mesure de mener à bien durant les cinq années à venir ?* Ces actions font l'objet de la *fiche de détermination des actions réalisables* par le conseil communal dans les cinq années à venir.

- **Détermination des priorités de développement**

L'atelier procède à la hiérarchisation des actions réalisables en actions urgentes, prioritaires et nécessaires. Le niveau urgent concernera les actions à programmer pour la première année du plan. Les actions prioritaires sont projetées pour la seconde année et celles nécessaires pour les 3ème, 4ème et 5ème années du plan. La priorisation se fait en fonction du démarrage de l'action/projet.

Ces informations sont complétées par la localisation des actions (village, fraction, quartier, lieu) et l'assistance requise pour la mise en œuvre des actions ou des projets. La localisation vise à contrôler l'équité dans la programmation. En effet un village qui se sentirait exclu de la planification des actions pourrait se détourner du bon paiement des impôts et taxes. *On obtient ainsi le tableau de la priorisation communale des actions réalisables (7.4).*

- **Evaluation de l'impact des actions retenues dans le plan sur l'environnement**
- **Evaluation de l'impact des projets exécutés sur le territoire communal par les niveaux village, cercle, région ou Etat**

En effet, les défrichements, les exploitations de produits forestiers, fauniques, piscicoles, etc. effectués annuellement par les communautés ont des impacts très importants sur l'environnement. La commune doit donc veiller à la réparation de ces impacts par les responsables de ces actes si elle veut préserver son environnement. Il en est de même pour les projets nationaux, régionaux et locaux qui ne relèvent pas de ses compétences mais qui sont exécutés sur son territoire.

- **Formulation du plan quinquennal**

Le plan quinquennal de développement communal (cf. tableau 9.7) est un tableau synoptique des actions projetées. Il s'agit d'un tableau de synthèse des actions urgentes, prioritaires, et moins prioritaires retenues pour le développement de la commune durant cinq années. Les mesures d'amélioration des impacts de même que leurs coûts, sont parties intégrantes des actions dont elles résultent. Le plan quinquennal de développement définit :

- les objectifs de développement pour les cinq années du plan ;
- les actions à mener pour aller dans le sens de l'atteinte des objectifs ;
- la localisation des actions planifiées et ;
- les coûts estimatifs des actions du plan, y compris ceux des mesures d'amélioration des impacts.
- Les outils utilisés à cet effet, est *la grille de planification quinquennale et le tableau d'estimation des impacts des actions sur l'environnement*

- **Programme de développement de la commune pour la commune**

Le programme de la première année du plan est l'ensemble des activités/projets dont la réalisation au cours des douze premiers mois, concourt à l'atteinte des objectifs du plan quinquennal. Il se présente sous la forme d'un tableau à quatre colonnes : activités/projets de première année du plan, objectifs spécifiques, estimation des coûts, prise en charge du financement.

Les outils :

- Fiche de reformulation et de classement des problèmes

- Fiche d'identification des solutions envisageables
- Fiche de détermination des actions réalisables
- Grille d'analyse des problèmes majeurs d'environnement
- Grille des actions envisageables et leurs impacts
- Classement des actions suivant les niveaux de responsabilité
- Tableau de priorisation communale des actions réalisables
- Confirmation des grandes orientations de gestion de l'environnement communal
- Plan quinquennal de développement communal
- Programme annuel de la commune

La liste des actions/projets des niveaux village, cercle, région et Etat en cours ou prévus sur le territoire communal, mais qui ne relèvent pas de ses compétences.

La commune doit veiller à la prise en compte des impacts environnementaux de projets et programmes ne relevant pas de son ressort, mais qui ont des effets sur son territoire.

Etape 8 : l'élaboration du budget de la première année du plan

Objectifs : Elaborer le budget communal, le plan de financement, le chronogramme et les fiches d'actions.

Participants :

- Le Secrétaire général de la mairie
- Le régisseur de la commune
- Les membres du bureau communal
- Les personnes ressources

Durée : 3 à 4 jours

Résultats attendus :

Le budget, le plan de financement, le chronogramme et les fiches d'actions sont élaborés

Démarche :

Le maire commet une équipe restreinte pour

- Analyser le plan quinquennal et le programme annuel
- Elaborer le budget annuel
- Etablir un plan de financement
- Faire un chronogramme des activités
- Elaborer une fiche d'action pour chacune des activités

L'équipe doit pouvoir répondre au moins aux six (6) questions suivantes parmi d'autres :

- quoi faire ? Formulation précise de la fiche d'action / projet
- pourquoi le faire ? Formulation des objectifs visés par l'action
- où le faire ? Localisation de l'action
- Combien ? Estimation globale du coût de l'action
- Quand le faire ? : Détermination de l'année de réalisation dans le cadre du plan quinquennal de développement
- Qui finance ? : En précisant les sources locales, nationales et/ou extérieures

L'analyse du plan quinquennal et du programme annuel

L'équipe examine le plan quinquennal et du programme annuel élaborés par l'atelier de planification en termes de pertinence, cohérence et conformité avec les textes relatifs à la planification et à la budgétisation.

Ensuite, elle élabore le budget communal, le plan de financement, le chronogramme et les fiches d'actions pour chacune des activités. L'équipe veille à l'équité des investissements entre les communautés et à la faisabilité technique, économique et financière des actions.

Budget annuel de la commune

L'équipe veille au respect des principes généraux applicables au budget, à sa présentation et au respect des procédures de son élaboration

Plan de financement

Le plan de financement est un tableau qui regroupe les coûts des investissements et les sources de financement. Il permet de faire ressortir :

- Les éléments qui font l'objet des investissements ;
- Les sources possibles de financement et les montants y afférents

Il permet d'apprécier les capacités d'autofinancement de la commune. Un taux d'autofinancement supérieur ou égal à 80% est une garantie de réalisation du plan de développement.

Le chronogramme des activités

Le chronogramme est un diagramme qui permet de visualiser la répartition, la durée et la programmation des actions durant les douze mois de l'année. Le chronogramme montre également qui est responsable de quelle action et définit la charge de travail par intervenant. Il permet de juger de l'opportunité d'agir à tel ou tel moment de l'année.

Les Fiches d'action

Pour chacune des actions qui aura été retenue dans le programme annuel de développement de la commune, il est conçu une fiche d'action. Elle définit **où se fera l'action** (village, fraction, quartier, plaine, rivière, etc.), **qui est responsable** de sa réalisation (la population, un prestataire de service, la commune, l'Etat, un intervenant extérieur, un groupe de personnes délégué etc.), **avec quoi se fera le travail** (outils, machines, matériels, matériaux), **avec quelles ressources** locales (autofinancement, moyens matériels et techniques), **avec quel appui extérieur** (en formation, en moyens matériels ou financiers), **quand se fera l'action** (à un moment précis ou en permanence), **au profit de qui se fera l'action** (un groupe de personnes, une communauté, la commune) et **pour quels résultats** (immédiats, à court, moyen ou long terme, ou en préparation à d'autres actions).

Les outils

- Fiche de budget annuel de la commune
- Fiche de Plan de financement
- Fiche de Chronogramme des actions annuelles
- Fiche d'action

Etape 9 : la validation du plan

Objectifs :

- recueillir lors d'une rencontre d'un jour, l'avis des populations pour les actions du plan/programme retenues dans leurs terroirs ;
- Soumettre le plan/programme à la délibération du conseil communal
- Envoyer le budget à l'autorité de tutelle pour approbation

Acteurs :

- Les participants que les journées de concertation intercommunautaire pour la validation
- Tous les conseillers communaux pour la délibération du plan/programme de la commune
- L'autorité de tutelle pour l'approbation du budget

Durée : 15 à 20 jours

Résultats attendus

- Le plan et le programme sont validés par les représentants des populations
- Le plan et le programme sont adoptés par le conseil communal
- Le budget de la 1^{ère} année est approuvé par l'autorité de tutelle

Démarche :

Validation du plan et du programme par les communautés

Il s'agit de soumettre les plan et programme à l'appréciation d'un atelier de validation rassemblant les mêmes participants que les journées de consultation.

L'objectif est de confronter les résultats de l'atelier de planification aux propositions des journées de consultation afin d'expliquer au besoin les écarts et de justifier des ajouts et retraites

Délibération :

Les documents élaborés sont soumis à la sanction du conseil communal qui délibère conformément à la législation en vigueur. L'organe de décision de commune à cette occasion analyse la conformité du document avec les orientations politiques et stratégiques des niveaux national, régional et communal.

L'approbation du budget annuel par l'autorité de tutelle

Le document est ensuite soumis à l'autorité de tutelle pour approbation du budget annuel du programme conformément à la réglementation en vigueur.

Les outils de validation du plan/programme sont : les politiques nationales, les programmes sectoriels et les lois et règlements de la République.

Etape 10: la restitution du plan quinquennal

Objectifs :

- Informer les populations de la commune du contenu du plan quinquennal de développement et du programme d'exécution du plan pour la 1^{ère} année.
- Envoyer le budget à l'autorité de tutelle pour approbation

Participants :

- Populations de villages/fraction et quartiers
- Les conseillers communaux

Durée : 1 à 5 jours

Résultats attendus

- Le soutien et la participation consciente et volontaire des citoyens de la commune à la mise en œuvre du plan quinquennal sont acquis des populations

Démarche :

Une fois le plan adopté, il est porté à la connaissance des populations village par village lors d'assemblées générales de villages. Cette action permet aux citoyens de s'approprier définitivement le processus. Elle concrétise le désir des élus de rendre compte aux électeurs. Elle assure une légitimité populaire aux plans et programmes et confirme leur rôle d'outil de référence pour tous. La restitution se fait à l'aide des documents du plan quinquennal et du programme annuel.

V. Recommandations

- Impliquer et mobiliser les parties prenantes à la prise en compte de la durabilité environnementale dans les processus de planification et de budgétisation au niveau national et local ;
- Renforcer les capacités des acteurs à la prise en compte de la durabilité environnementale dans les processus de planification et de budgétisation au niveau national et local ;
- Mettre en place les dispositifs nécessaires pour la prise en compte de la durabilité environnementale dans les processus de planification et de budgétisation au niveau national et local.

VI. Conclusion

Le Mali, à l'instar de la communauté internationale se préoccupe depuis longtemps du développement durable et de la réduction de la pauvreté qui devait être assuré, pour partie, en intégrant la gestion de l'environnement dans la planification économique et la prise de décision au niveau national et local..

L'expérience continue de témoigner de la contribution vitale qu'une meilleure gestion de l'environnement peut apporter à l'amélioration de la santé, du bien-être et des moyens de subsistance, en particulier pour les plus pauvres. Pour créer le type de monde que nous souhaitons, pour lutter contre la pauvreté, pour encourager la sécurité et pour préserver les écosystèmes dont dépendent les moyens de subsistance des plus démunis, la croissance économique pro-pauvres et la préservation de l'environnement doivent être placées sans équivoque au cœur de nos politiques, stratégies et systèmes de planification et de budgétisation à tous les niveaux (national et local).

L'un des moyens de parvenir à cet objectif est **l'intégration de la durabilité environnementale dans la planification et la budgétisation**. Il s'agit essentiellement de prendre en compte cette problématique dans les mécanismes et institutions gouvernementaux, de façon à modifier la nature de la culture et des pratiques décisionnelles.

Ce n'est qu'ainsi qu'il est possible de placer le double impératif de la croissance économique pro-pauvres et de la durabilité environnementale au cœur de toutes les actions.

VII. Référence bibliographique

- **Agence Béninoise pour l'Environnement (2007).**, Guide Méthodologique pour l'intégration de l'Environnement et de la Durabilité dans la Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (SRP), MEPN, UNDP & GTZ.
- **CFCT (2010)** Note relative à la mise en cohérence des différents niveaux de planification.
- **DNCT, DNAT et DNPD (2009).**, Guide méthodologique d'élaboration des Programmes de Développement Economique, Social et Culturel.
- **DNPD (2006)** Séminaire de formation sur les Techniques de planification et d'Aménagement du territoire, 28 août au 12 septembre 2006, Cahier du participant, Mai 2006.
- **IPE-Mali (2012).**, Guide Méthodologique pour l'intégration de la dimension environnementale dans les documents de Stratégie de réduction de pauvreté, UNEP et UNDP
- **PRECAGED (2005)** Manuel de procédures de programmation et de suivi-évaluation des investissements publics au Mali.
- **Sanogho N . N (2009).**, Evaluation de l'Etat de mise en œuvre du guide de mise en cohérence des différents niveaux de planification au Mali, PRECAGED3, septembre 2009.
- **Sanogo N.N et Bâ C. H (2005)** Guide méthodologique de mise en cohérence des différents niveaux de planification au Mali, PRECAGED, Mai 2005.
- **UNEP et UNDP** Evaluation Environnementale Stratégique : Guide de verdissement des politiques et stratégies sectorielles.

